

CHAMBRES d'AGRICULTURE

AVRIL 2014

n° 1032

Prix : 13 euros



2014
Année internationale de
l'agriculture familiale



© Pal Teravagimov / Shutterstock.com

p.13

2014 ANNÉE INTERNATIONALE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE

ÉLECTIONS
EUROPÉENNES
MOBILISEZ-VOUS !
P.08

GRANDES CULTURES
**L'ÉVOLUTION
DES SURFACES**
P.10

ANNÉE TRANSITOIRE
**PAC : DES FORTS
IMPACTS SUR LES DPU**
P.29




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

CHAMBRES d'AGRICULTURE

La revue Chambres d'Agriculture, par la qualité de ses analyses et de ses expertises sur des domaines aussi variés que l'économie et la prospective agricole, la recherche, la formation, l'environnement, le développement du territoire, constitue un outil de communication performant pour comprendre et anticiper les changements conjoncturels et structurels



OFFRE D'ABONNEMENT 2014 À LA REVUE CHAMBRES D'AGRICULTURE

POUR 1 AN AU TARIF DE **89 EUROS** (OFFRE VALABLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE)

Raison sociale :

Destinataire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Je joins un chèque* de 89 euros au titre de l'abonnement revue à envoyer à APCA, 9 avenue George V, 75008 Paris

* Chèque à libeller à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'APCA



BRÈVES

02

REPÈRES

Les ASA > Une solution pour dynamiser nos forêts ? 03

CASDAR > Le 3^{ème} contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture signé pour 7 ans 05

EUROPE

Élections européennes > L'appel au vote pour l'Europe 08

ÉCONOMIE AGRICOLE

L'évolution des surfaces allouées aux grandes cultures en France 10

DOSSIER

2014 : Année internationale de l'agriculture familiale 13

Editorial : L'agriculture familiale à la croisée des chemins
par Guy VASSEUR, Président des Chambres d'agriculture 14

2014 : Année internationale de l'agriculture familiale 15

La France pleinement engagée, Interview d'Henri ROUILLE d'ORFEUIL 16

L'agriculture familiale en Méditerranée 17

Le double visage de l'agriculture brésilienne 18

3 questions à Nadjirou SALL, Secrétaire général de la fédération des ONG du Sénégal 20

L'agriculture familiale au grè des lois agricoles depuis 1960 21

Quel avenir pour l'agriculture familiale ? 22

Des agricultures d'avenir ! 23



ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION DE CE NUMÉRO :

Chambres d'agriculture France
Direction entreprise et conseil
Dominique BOUVIER,
Aude AGENIS-NEVERS
Direction agriculture et territoire
Yousri HANNACHI, Audrey RIMBAUD
Service Europe et action internationale
Amélie CHAUVELLE
Direction économie des agricultures
et des territoires
Thierry POUCH, Didier CARAËS,
Viviane PONS-THEVENOT,
Victor PEREIRA, Lucile LEFEBVRE
Direction relations Publiques
et Communication
Mailis VALENTIN

COORDINATION DU DOSSIER
voir page 13

UNE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE
PERMANENTE DES CHAMBRES
D'AGRICULTURE
9 avenue George V - 75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Mél : accueil@apca.chambagri.fr
www.apca.chambagri.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Régis DUBOURG

RÉDACTRICE EN CHEF
Aurélie CALLAND

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT
Victor SIMÉON

Règlement bancaire à l'ordre de
M. L'Agent comptable de l'APCA
Service abonnement : 01 53 57 11 44
Abonnement annuel 2014 : 89 €
Vente au numéro 13 €
Tarif spécial enseignement
Vente par lot de 10, hors Chambres
d'agriculture 89 €
Numéro d'inscription à la Commission
paritaire 0415B 07221
ISSN 0396-7883
Dépôt légal à parution

MISE EN PAGE
Agence Linéal
19 rue de Roubaix - 59000 Lille

IMPRESSION
Imprimerie Daniel Faurité
Parc d'activités des chênes
Route de Tramoyes Les Echets
01700 Miribel

NOS RÉGIONS ONT DE L'AVENIR

Auvergne : Bâtiments > Un pas nécessaire à franchir vers l'avenir **pages centrales**

ÉCONOMIE AGRICOLE

PAC, année transitoire 2014 > De forts impacts sur les DPU 25

À VOIR

Grand écran 27

CONJONCTURE

L'UE n'est plus le débouché naturel des exportations agro-alimentaires en France 28

EUROPE

Organisation mondiale des agriculteurs > Les Chambres d'agriculture valorisent leur sens de l'innovation 31

REPÈRES

Nouveautés réglementaires 2014 > Ce qu'il faut savoir sur les dégâts de grand gibier 32

EUROPE

Régulation des plantations de vignes > Un régime assoupli à partir de 2016 34

TRIBUNES

Territoires et collectivités territoriales > Les nouvelles missions des communautés de communes 36

JURIDIQUE

Travaux agricoles à proximité de réseaux enterrés et aériens > La DICT, une déclaration obligatoire 39

Agriculture de montagne et domaines skiables

UNE CONVENTION POUR OPTIMISER LES SYNERGIES

Pierre Lestas, président de Domaines Skiabiles de France et Guy Vasseur, Président des Chambres d'agriculture ont signé une charte nationale le 26 février au Salon de l'Agriculture.

Cette collaboration permettra, de faciliter le développement de chaque secteur, de trouver des alliances en matière de politiques publiques, de favoriser les synergies sur des interventions opérationnelles et de valoriser réciproquement chacune des filières. La double activité, est une composante importante de ces



territoires. En effet, 22 % des exploitants et co-exploitants pluriactifs de France se trouvent en zone de haute-montagne, montagne et piémont. En termes d'offre alimentaire, l'agriculture de montagne se positionne sur le devant de la scène par son activité génératrice de produits diversifiés, de qualité et à haute valeur ajoutée. La présence des alpages et des pratiques pastorales constitue une des caractéris-

tiques de l'économie agricole des départements de montagne sur des territoires où le foncier est rare. Les réseaux des Chambres d'agriculture de France et de Domaines Skiabiles de France, deux acteurs de l'économie de montagne veulent aujourd'hui rapprocher les acteurs économiques et leurs structures, pour un développement harmonieux et équilibré de leurs activités. ●

2



Crédit photo credit Philippe FRAYSSEIX

L'agriculture vue du train

Pendant les vacances de Pâques, les fenêtres de TGV ont été transformées, le temps du voyage, en « écrans du savoir » agricole et rural, grâce à un carnet d'observation illustré des cultures qui composent les paysages français. Des agriculteurs céréaliers ont également embarqué le 19 avril à bord de plusieurs TGV pour partager avec petits et grands leur amour du métier. 70 000 carnets seront distribués pendant les vacances de Pâques. Nouveauté 2014, un grand jeu concours a été organisé via les réseaux sociaux : À la clé : un séjour inoubliable à la campagne, pour participer en famille aux moissons de l'été avec un agriculteur ; ainsi que de nombreux bons-voyages offerts par SNCF. ●

ÉLEVAGE

Vers un suivi dématérialisé

Le vendredi 27 février, sur le stand de l'APCA au Salon international de l'agriculture, la convention cadre sur la dématérialisation des Attestation sanitaire des documents à délivrance anticipée (ASDA) et des passeports a été signée. Cette signature permet de lancer la phase de prototypage de la dématérialisation de l'ensemble des données inscrites sur le passeport et des données réglementaires de l'ASDA. Les résultats orienteront les décisions de l'administration et de la profession. ●



LES ASA : UNE SOLUTION POUR DYNAMISER NOS FORÊTS ?

Dans le Jura, Chambre d'agriculture et Centre régional de la propriété forestière (CRPF) travaillent de concert pour améliorer la desserte des parcelles forestières et leur exploitation.

Avec 17 000 ha et 6 000 propriétaires, la forêt privée jurassienne est comme toutes les autres forêts de France : morcelée. Les parcelles sont (trop) petites et mal desservies. Il est donc difficile de valoriser le bois qui s'y trouve.

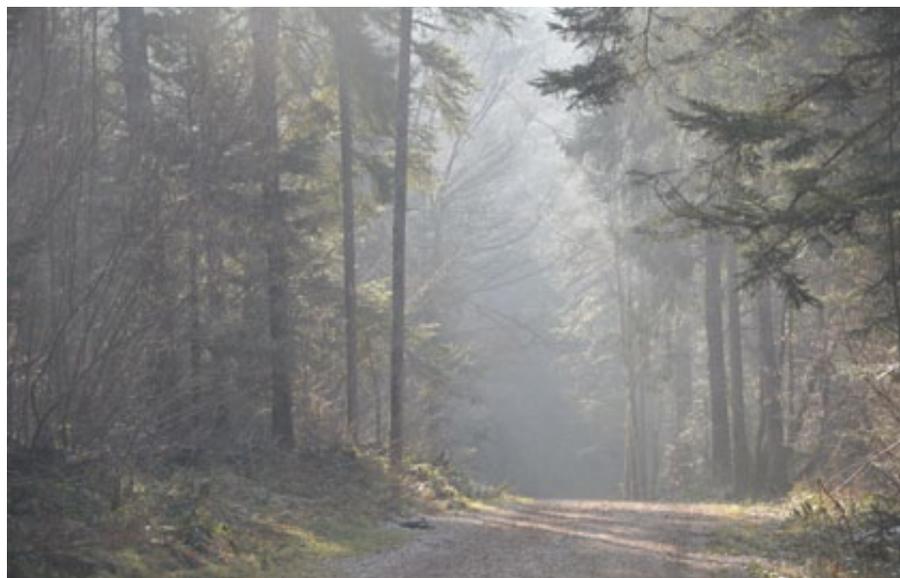
Avec moins de trois hectares par propriétaire en moyenne et une rentabilité moyenne de la forêt évaluée à 2 %, les propriétaires fonciers qui investissent seuls dans la desserte de leur lopin de terre ne font pas légion ! On comprend ainsi assez facilement pourquoi près de la moitié des parcelles forestières ne sont pas exploitées. Trop difficiles d'accès, peu rentables, les forêts ne sont pas valorisées par leurs propriétaires et, le plus souvent, laissées à l'abandon.

Répartition des propriétaires forestiers par classe de taille en 2009 (France)

Classe de taille	Nbre de propriétaires
Moins de 1 ha	2 175 917
De 1 à 4 ha	766 350
De 4 à 10 ha	232 712
De 10 à 25 ha	94 279
De 25 à 100 ha	40 672
100 ha et plus	8 804
Total	3 318 734

100 ASA DANS LE SEUL DÉPARTEMENT JURASSIEN

La Chambre d'agriculture du Jura, en collaboration avec le CRPF de Franche-Comté via leur association « ADEFOR 39 » proposent depuis une vingtaine d'années



© Youssi Hannachi

de regrouper les propriétaires forestiers en Associations syndicales autorisées (ASA), pour la création de dessertes forestières. 17.000 ha sont ainsi gérés de manière associative sur le département.

Ce système, prévu par la loi, est le seul qui permette de tracer des chemins forestiers concertés et acceptés par tous. C'est aussi et surtout la seule solution légale pour faire passer un chemin forestier chez un propriétaire récalcitrant qui bénéficierait déjà d'une desserte et préférerait conserver jalousement cet avantage comparatif et ne pas voir la forêt de son voisin desservie (et donc valorisée et exploitée). Un élu du CRPF témoigne « c'est une atteinte au droit de propriété, mais une atteinte douce ».

Le tracé de la desserte est soumis à enquête publique puis au vote des membres. Si le OUI l'emporte, tous les propriétaires participent financièrement à la réalisation ou à l'entretien des chemins forestiers selon les termes définis dans le contrat.

C'est le pendant de ce qui a pu se faire en agriculture au siècle dernier avec les différents remembrements. Mais nous n'en sommes qu'au début ! En partenariat avec les communes et les intercom-

« L'ASA est l'outil de développement forestier le plus abouti »

témoigne Dominique Chalumeaux, président de la Chambre d'agriculture du Jura.

Un partenariat efficace

« Chambres et CRPF sont tellement plus efficaces quand ils parviennent à travailler ensemble ! »

Didier Chopard (ADEFOR, Chambre d'agriculture 39).



© Yousri HANNACHI

●●● munalités ces ASA constituent de véritables incubateurs pour maintenir de l'emploi sur les territoires, et y conserver la valeur ajoutée.

4 LA RESTRUCTURATION... OUI MAIS APRÈS ?

Un plan de développement de massif, continuation naturelle de la structuration en ASA, vise à dynamiser la gestion de la forêt (toujours morcelée mais maintenant accessible et exploitable) notamment par une meilleure mobilisation du bois, et vise à contribuer au développement de l'emploi local dans l'ensemble de la filière.

Celui du massif Bevet Arobiers (Jura) en est un bon exemple : plus de 20 000 m³ de bois supplémentaires sur un millier d'hectares ont été mobilisés à la suite de la création de l'ASA pour un chiffre d'affaire sur l'ensemble de la filière locale proche de 1,7 millions d'euros. Seulement 160 000 euros ont été investis sur des crédits publics d'animation. Le jeu en valait la chandelle !

Le Jura se dirige vers des filières territorialisées forestières. L'ambition ne se cantonne plus à une simple augmentation des volumes de bois coupés et de surfaces gérées. L'objectif est bien de développer une gestion de la forêt au service de son territoire : produire du bois local pour des usages locaux (construc-

tions, énergie ...). Cette ambition passe par un travail de concertation entre et avec les acteurs du territoire qui, aujourd'hui ne parviennent pas à répondre à leurs propres besoins. ●

Une transition du PPRDF vers le PRFB

Les plans pluriannuels régionaux de développement forestiers (PPRDF) ont créé des emplois (ratio moyen d'1 emploi créé pour 350 m³ de bois exploité), soit en moyenne déjà 60 à 70 emplois dans chaque région de France dans la filière amont.

La loi d'avenir agricole (2014) prévoit de les supprimer, sans même avoir procédé à leur évaluation.

Les Plans Régionaux pour la Forêt et le Bois (PRFB) qui leur succéderont devront reprendre les actions lancées et assurer leur continuité. Les crédits d'animation doivent y avoir une place centrale, et les Chambres d'agriculture, en tant qu'organismes de développement forestier y tenir bonne place. Le travail parlementaire sur la loi d'Avenir est en cours. Reste à espérer que les députés et sénateurs prennent acte de l'enjeu.

Yousri Hannachi
Chambre d'agriculture France
Service Territoires et Forêts

Une collaboration CA-CRPF à dupliquer

Depuis 1996, la Chambre d'agriculture du Jura et le CRPF profitent de leurs complémentarités pour assurer en commun leur activité de conseil sur le département. Un objectif : optimiser les activités et en développer de nouvelles. Ils créent une association : l'ADEFOR.

En sectorisant les conseillers et en mettant en commun les moyens d'actions, les structures ont pu mobiliser trois salariés dédiés quasiment totalement à l'animation de la création d'ASA et à leur accompagnement. « Trois à quatre ans sont nécessaires à la création d'une ASA et d'un schéma de desserte témoigne Thomas Leplaideur (coordinateur de l'ADEFOR). C'est un travail de longue haleine, minutieux et très réglementé. On est 450 en France, Chambres d'agriculture et CRPF cumulés, pour gérer toute la forêt privée française, c'est peu !...



© Yousri HANNACHI

CASDAR

LE 3^{ÈME} CONTRAT D'OBJECTIFS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE SIGNÉ POUR 7 ANS

Engageant les Chambres d'agriculture de 2014 à 2020, le troisième contrat d'objectifs s'oriente résolument vers l'innovation et le développement de la double performance des exploitations.

UN CADRE DE RÉFÉRENCE

Le contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture signé au mois de décembre dernier constitue un cadre de référence pour les programmes pluriannuels de développement agricole et rural. Il définit les contours et modalités des actions menées par le réseau et ses partenaires, dans le cadre des programmes de développement soutenus par le Compte d'affectation spéciale « Développement Agricole et Rural » (CasDAR) et est conclu pour une durée de 7 ans à partir de 2014. L'axe stratégique du Contrat d'Objectifs est « Accompagner les agricultures et innover, pour conjuguer performance économique



Le troisième contrat d'objectifs des Chambres d'agriculture a été signé le 10 décembre 2013 par le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Guy Vasseur et par le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane Le Foll.

et performance environnementale dans tous les territoires, en impliquant les agriculteurs et en mobilisant tous les moyens du développement ». Cette ambition est en parfaite cohérence avec la priorité du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) 2014-2020, dans lequel les Pouvoirs publics fixent le cadre des actions de développement finançables par le CasDAR, à savoir : « conforter le développement et la diffusion de systèmes de production performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire ».



Un objectif : accompagner les agricultures et innover, pour conjuguer performance économique et performance environnementale dans tous les territoires.



OURZIK A. Chambre d'agriculture de la Vienne



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »



Une étroite collaboration entre Chambres et ministère

Le Contrat d'Objectifs est le fruit d'une étroite collaboration entre les Chambres d'agriculture et les services du Ministère. Côté Chambres d'agriculture, un groupe projet dédié a été mis en place. Présidé par Jo Giroud secrétaire général de l'APCA, il était composé de responsables professionnels en charge du développement agricole, de directeurs et de chargés de PRDAR (Programmes régionaux de développement agricole et rural) des Chambres d'agriculture. Les instances de l'APCA, ainsi que le Comité Scientifique des Chambres d'agriculture ont fortement contribué aux travaux.

28

Afin de répondre au mieux aux problématiques identifiées localement, chaque région, massif, département d'Outre-Mer... élabore sa propre programmation à partir de la proposition de 28 actions de références.

Les programmes des Chambres d'agriculture

21 programmes régionaux

6 1 programme APCA

4 programmes de massifs

5 programmes de DOM

Des financements mobilisés sur des actions d'intérêt général

Les actions financées par le CasDAR portent sur des contenus d'intérêt général, afin d'accompagner dans la durée le plus grand nombre d'agriculteurs tout en veillant à une adaptation à la diversité des publics. Les approches collectives (groupes d'agriculteurs et démarches multi-acteurs) sont privilégiées.

LES ACTIONS DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT D'OBJECTIFS (ARCO)

Ce Contrat d'Objectif, contrairement aux précédentes programmations CasDAR, ne fixe pas une liste d'actions définies nationalement parmi lesquels choisir localement. En lieu et place, il identifie une série de 28 « briques élémentaires », appelées « Actions de référence du contrat d'objectifs » (ARCO). Chaque région, chaque massif, chaque département

d'Outre mer, ainsi que l'APCA, élabore ses propres actions combinant de façon originale les ARCO proposées nationalement, afin de répondre au mieux aux problématiques identifiées localement.

Le Contrat d'Objectifs propose ainsi 28 ARCO s'inscrivant au sein des thématiques définies dans le PNDAR.

Thématiques du PNDAR*	ARCO* du COB*
Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement	Changement climatique Economie d'énergie Quantité de l'eau Projets de territoires Préserver la biodiversité Prévention des risques Bien-être animal
Systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires	Systèmes doublement performants Références systèmes Qualité de l'eau Potentiel des sols Qualité de l'air Biodiversité fonctionnelle Qualification des entreprises Agriculture de précision Agriculture biologique
Qualité et valorisation des produits	Qualité des produits Valorisation alimentaire Valorisation non alimentaire Evolution des filières Création de services territoriaux
Renouvellement des générations et des formes d'exercice de l'activité agricole	Pilotage stratégique des entreprises Installation Transmission Situation fragile Stratégie d'équipements Organisation du travail Relations humaines Remplacement

LES ACTIONS DES PRDAR DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Chaque organisme pilote de programme propose un nombre limité (8 au maximum, 2 pour les programmes de Massifs) d'actions pluriannuelles. A ces huit actions élémentaires s'ajoute une action obligatoire portant sur le remplacement des agriculteurs dans le cadre du développement agricole et une action dédiée à la gouvernance du programme.

L'APCA présente, en outre, une action spécifique « tête de réseau » portant sur la capitalisation des projets pilotes régionaux et à l'animation globale de la capitalisation des données.

Les actions sont conduites en mode projet, pilotées par des chefs de projet ayant une vision transversale des enjeux et pouvant mobiliser les différentes compétences utiles à l'action. Une évaluation d'au moins une action est prévue dans chaque programme sur la durée de la programmation.

* PNDAR : Programme national de développement agricole et rural
* ARCO : Actions de références du contrat d'objectifs
* COB : Contrat d'objectifs

UNE PRIORITÉ À L'INNOVATION

La contribution des Chambres d'agriculture à l'innovation est renforcée dans les PRDAR 2014-2020.

Pour construire leurs actions, les Chambres d'agriculture se sont interrogées sur la manière dont chacune permettrait d'innover. L'accent a notamment été mis sur la chaîne d'innovation depuis le repérage des innovations de terrain (par exemple à travers les groupes d'agriculteurs) jusqu'à la caractérisation et la capitalisation des références sur les systèmes d'exploitation innovants permettant de relever les défis d'avenir (par exemple via INOSYS).

UN ENGAGEMENT DÉTERMINÉ VERS LA DOUBLE PERFORMANCE

Les Chambres d'agriculture s'engagent résolument à développer l'accompagnement vers la « double performance » des exploitations agricoles, à travers une évolution du référentiel de leur Démarche Qualité des Services, et une adaptation et un renforcement des compétences des conseillers.

L'accent a été mis sur la chaîne d'innovation au travers notamment des actions engagées par les groupes d'agriculteurs.



Crédit : Breton D, CA Vendée

UNE VOLONTÉ DE DIFFUSION ACTIVE ET LARGE DES CONNAISSANCES

En cohérence avec les chantiers qui vont être engagés au niveau national sur la capitalisation et la diffusion des productions soutenues par le CasDAR, les Chambres d'agriculture renforcent leur exigence en termes de capitalisation, valorisation, communication des productions des PRDAR, que ce soit auprès des conseillers, des partenaires ou des agriculteurs.

UN PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL EN COHÉRENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Les Chambres d'agriculture s'engagent à développer les complémentarités entre les différentes actions de développement qu'elles mènent. Les partenariats sont confortés, notamment par l'élargissement de la composition des COREDEF et le renforcement du rôle du Comité Scientifique sur l'ensemble du champ du développement agricole et rural. Un accent particulier est donné au développement des partenariats avec l'enseignement technique et supérieur agricole. ●

À travers ce 3^e Contrat d'Objectifs, les Chambres d'agriculture témoignent d'une forte volonté de se saisir de l'agroécologie et de l'innovation pour aider les agriculteurs à relever les défis de demain.

Aude AGENIS-NEVERS
Chambre d'agriculture France
Direction Entreprises et conseil



LAZIER D. Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Formation des salariés agricoles en irrigation et matériels d'irrigation

ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN FRANCE / 24 ET 25 MAI 2014



L'appel au vote pour l'Europe

Dans quelques semaines, se dérouleront en France et dans l'ensemble des pays européens, les élections européennes qui permettront d'élire 751 députés occupant un siège au Parlement européen de Strasbourg pour 5 ans.

Au regard, des derniers sondages, l'abstention est donnée vainqueur ! On dit que l'Europe peine à mobiliser les citoyens qui ne se retrouvent plus dans le projet pacifique des pères fondateurs d'après guerre. Aujourd'hui l'Europe inquiète plus qu'elle ne rassure.

Face à ce constat, les Chambres d'agriculture, la FNSEA et les Jeunes agriculteurs lancent aujourd'hui un « appel au vote » pour l'Europe. L'échéance électorale européenne reste déterminante dans le fonctionnement démocratique européen et confirme notre droit citoyen, celui de voter pour le projet européen que nous souhaitons !

UNE OPÉRATION DE COMMUNICATION DE LA PROFESSION AGRICOLE FRANÇAISE POUR L'EUROPE

UN « APPEL AU VOTE » RELAYÉ AU SEIN D'UNE PLAQUETTE DE COMMUNICATION À DESTINATION DES AGRICULTEURS, OU DE LA PROFESSION AGRICOLE :

- > explique le fonctionnement du Parlement européen, ses pouvoirs, la désignation du Président de la Commission,
- > illustre la valeur ajoutée de l'Europe pour l'agriculture

« Et si au contraire nous avions besoin de plus d'Europe pour combler le manque d'harmonisation sociale, fiscale, environnementale et lutter contre les distorsions ?... »

« Et si l'Europe était la solution pour lutter contre des réglementations complexes où les directives votées à Bruxelles sont souvent sur-transposées en France ?... »

« Et si ce n'était plus la faute de « Bruxelles » mais grâce à « Bruxelles » !... »





Le Parlement européen, un "contre-pouvoir" stratégique en Europe

Le Parlement européen a gagné de nombreux pouvoirs (législatif, budgétaire, de contrôle) et est devenu un véritable co-législateur. Grâce à la procédure de co-décision, les députés européens traitent à égalité législative avec les ministres de l'Union européenne.

Le Parlement européen va pour la 1^{ère} fois désigner le Président de la Commission européenne. L'exécutif bruxellois sera de la même couleur politique que le parti vainqueur aux élections européennes.

70 % de la législation nationale découle directement de la législation adoptée par les Eurodéputés.

L'économie de l'UE pourrait croître de 800 milliards d'euros (soit une hausse de 6 % du PIB actuel de l'UE) si davantage d'actions étaient prises au niveau européen (source étude du Parlement européen).

Lors de la prochaine législature (2014-2019) le Parlement européen devra légiférer sur des enjeux majeurs pour l'agriculture : la révision à mi parcours du budget européen, la PAC d'après 2020, la qualité des produits alimentaires, l'information du consommateur, l'environnement, l'énergie, la santé animale, les questions sociales et fiscales....

> formule ses recommandations pour la défense des intérêts agricoles en Europe

UN ÉVÉNEMENT DE RELATIONS PUBLIQUES « L'AGRICULTURE PREND RENDEZ-VOUS AVEC L'EUROPE »

Le 14 mai prochain de 17h à 20h à l'APCA. Les Présidents des Chambres d'agriculture, de la FNSEA et des JA :

> auditionneront les chefs de partis ou chef de file de campagne des six plus grandes formations politiques françaises pour entendre les valeurs qu'ils défendent et les propositions qu'ils formulent autour de 3 problématiques :

- quels seront les contours de l'Europe de demain?
- une Europe fédérale vers une fédération européenne d'Etats nations?
- qui dirige l'Europe aujourd'hui ? Qui dirigera l'Europe demain?

> remettront aux représentants politiques les recommandations et souhaits qu'ils formulent pour l'agriculture européenne de demain



Amélie CHAUVELLE
Chambres d'agriculture France
Service Europe et action internationale

POUR ALLER PLUS LOIN

Les élections européennes en France : comment ça marche ?

Les 24 et 25 mai*, les Français vont élire 74 députés qui occuperont un siège au Parlement européen pendant 5 ans

Les candidats aux élections européennes sont issus des grandes formations politiques françaises.

Les sièges sont répartis en fonction du nombre de voix obtenu par la liste et selon la place des candidats sur la liste. Les listes qui n'ont pas obtenu 5 % des suffrages exprimés sont exclues de la répartition des sièges.

Les sièges à pourvoir sont répartis entre les 8 circonscriptions inter-régionales: Nord-Ouest (10 sièges), Ouest (9 sièges), Est (9 sièges), Sud-Ouest (10 sièges), Sud-Est (13 sièges), Massif central-Centre (5 sièges), Ile-de-France (15 sièges) et Outre-mer (3 sièges)

*24 mai pour l'Outre-mer et 25 mai pour la France métropolitaine



L'ÉVOLUTION DES SURFACES ALLOUÉES AUX GRANDES CULTURES EN FRANCE

Bon nombre d'experts déplorent depuis plusieurs années l'évolution du profil des assolements en France. Leur processus de simplification apparaît en effet comme une tendance lourde.

10 **7** cultures représentent près de 90 % de la sole cultivable en France

Beaucoup d'experts voient dans la diversification des assolements un outil de lutte contre les bioagresseurs et de déploiement de bonnes pratiques agricoles et environnementales, dont on sait qu'elles sont une des conditions pour accéder aux aides PAC. Le processus de simplification des assolements apparaît toutefois comme une tendance lourde.

En France, depuis 2000, sept cultures représentent près de 90 % de la sole cultivable. Il s'agit des céréales à paille, du tournesol et du colza, cultures auxquelles il faut ajouter les prairies temporaires. Les céréales et les prairies temporaires sont donc prédominantes en matière de sole cultivée. Cette tendance à la simplification des assolements s'accompagne de fortes disparités régionales. Par rapport aux autres pays membres de l'UE, les quantités produites de céréales secondaires (orge, seigle, avoine) sont moins élevées en France, à peu près équivalentes en oléagineux (colza et tournesol)

et supérieures en pois et protéagineux (la production française de pois atteint 50 % de la production de l'UE). Cette simplification des assolements soulève de nombreuses questions relatives aux bénéfices que l'agriculture peut en tirer, mais aussi aux risques environnementaux dont elle est porteuse.

ÉVOLUTION DES SURFACES DÉDIÉES AUX GRANDES CULTURES EN FRANCE

Le choix de tel ou tel assolement répond à plusieurs paramètres pouvant se télescoper et élever le niveau de complexité dans la décision de la variété de culture à semer. Il peut s'agir des objectifs économiques de l'agriculteur, du niveau de la demande, et en particulier celui lié aux débouchés industriels, des paramètres pédo-climatiques, de l'influence des politiques publiques, sans négliger le rôle que peuvent jouer d'autres facteurs comme les dégâts d'hiver, le prix des céréales ou des oléagineux ou encore, sur le plan social, l'attrait d'une vie personnelle en phase avec les autres catégories socioprofessionnelles (congéés durant l'été par exemple)¹.

Parmi les 310 000 exploitations produisant des denrées issues des grandes cultures, à peine 120 000 sont spécialisées, ce qui représente moins de 25 % de l'ensemble des exploitations agricoles françaises. Elles étaient 19 % dix ans plus tôt. La surface moyenne de ces exploitations agricoles s'est accrue, atteignant plus de 76 ha². Deux éléments importants sont à retenir en matière de surfaces. Le premier concerne les céréales à paille, qui occupent les surfaces les plus impor-

¹L'orientation variétale des semis répond à des critères économiques, agronomiques mais aussi de soutiens publics et de choix sociétaux.



Favorisée par les projets d'usage énergétique et industriel, la surface en colza a augmenté de 34 % dans les exploitations spécialisées entre 2000 et 2010.



Bonnard M. Chambre d'agriculture de Vendée

tantes, notamment le blé, comparative-ment aux autres grandes cultures. Une relative stabilité des surfaces dédiées au blé tendre est observée.

En revanche, un effondrement des surfaces cultivées en pois a été constaté (graphique 1 p12). En 2013, près de 190 millions d'hectares étaient utilisés pour la production de pois et de féveroles. Cette évolution pose d'ailleurs question sur la perspective d'accroître en surface et en volume cette culture pour desserrer, ne serait-ce que partiellement, la contrainte d'approvisionnement en produits destinés à l'alimentation animale. L'évolution particulièrement notable est la forte progression de la surface cultivée en colza, alors que, dans le même temps, celle dédiée au tournesol a connu un coup d'arrêt à partir du début des années 90 (graphique 2 p12). Entre 2000 et 2010, la surface en colza a augmenté de 34 % dans les exploitations spécialisées. Le profil des surfaces allouées au colza apparaît similaire dans l'UE, mais pas en tournesol, puisque la dynamique européenne est beaucoup plus contrastée comparativement au cas français.

QUELQUES FACTEURS EXPLICATIFS

Le fonctionnement même des marchés agricoles – et plus spécifiquement celui des produits de grandes cultures – exerce-t-il une influence sur les décisions d'assolement des agriculteurs ? En d'autres termes, est-ce l'information livrée par le marché, en l'occurrence le prix, qui constitue le facteur déclenchant la décision d'emblaver et de produire telle ou telle culture ? D'autres paramètres, plus institutionnels, comme les règlements européens, les aides à la production, la fiscalité... entrent-ils pour une part importante dans la décision des agriculteurs ?

S'agissant du colza, deux périodes sont à distinguer. Durant plus de vingt ans, entre le début des années 60 et la première moitié des années 80, les surfaces dédiées au colza évoluent lentement, voire très peu. Un repli des surfaces cultivées en colza peut même être observé à partir de 1986, date à laquelle sont instaurés les principes des Quantités Maximales Auto-

Plus de
76 ha
Surface moyenne
des exploitations
spécialisées en
grandes cultures

risées pour les oléagineux. Elles augmentent régulièrement et plus fortement dès le lendemain de la réforme de la PAC de 1992, même si cette dynamique se stabilise à partir de 2009. Une tendance vers la hausse de production caractérise la période 1985-1999, suivie d'un repli assez conséquent. Le prix du colza n'avait pourtant pas connu d'embellie particulière durant cette période. Il faut donc se tourner vers des facteurs plus structurels pour comprendre l'évolution des surfaces emblavées en colza. ●●●

¹ En matière de politique publique, la PAC contient certains dispositifs dont le but est de favoriser le retour à une plus grande diversification des assolements. Parmi ces dispositifs, on trouve la conditionnalité des aides du premier pilier (BCAE), ou les MAER et les SFEI dans le cadre du second pilier.
² Données du RA 2010. Cf. J. Gabrysiak et D. Rodier [2012], « Des grandes cultures dans deux tiers des exploitations », Agreste Primeur, numéro 283, juin, p. 1-8.

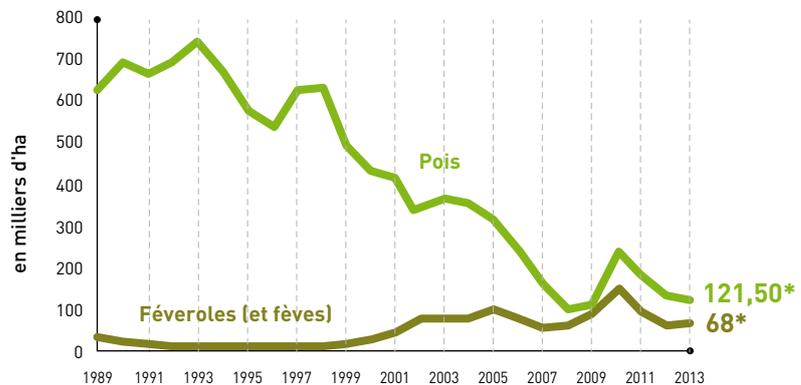
L'IMPACT DE LA RÉFORME DE 1992

Parmi ces facteurs, se trouve bien évidemment l'évolution de la PAC. Dans le cadre de la réforme de 1992, l'instauration d'une dose de jachère avec aides occasionne un gel partiel des surfaces. Cette décision politique, prise à l'échelle communautaire, est porteuse de risques agronomiques, lesquels conduisent les agriculteurs à mettre en service certaines surfaces en produisant des cultures à usages non alimentaires, même si les perspectives de rentabilité économique demeurent incertaines. On assiste alors au déploiement des cultures industrielles, par surcroît encouragées ensuite par des dispositifs publics (agrocarburants comme le bio diesel) et l'arrivée à maturité d'un projet industriel d'exploitation des productions oléagineuses à des fins non alimentaires.

UNE SECONDE PHASE EN 2000

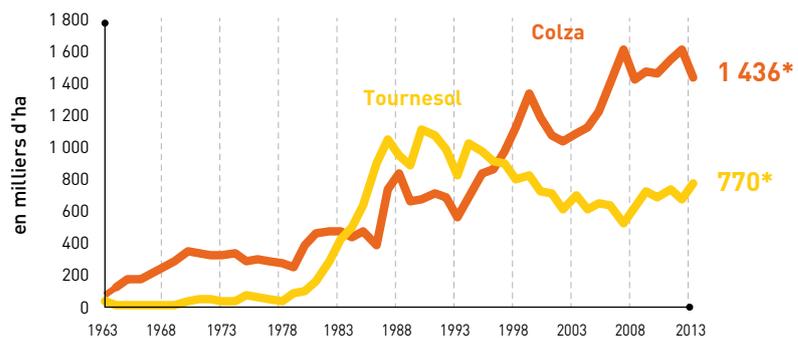
La seconde phase s'enclenche au début des années 2000. Cette nouvelle hausse des surfaces dédiées au colza est la manifestation que les agriculteurs perçoivent clairement dans quelle dynamique le marché semble s'être installé depuis 2000-2003. Or c'est à cette date que le prix du colza s'emballe, entrant dans la hausse tendancielle qui caractérise bon nombre de productions agricoles. Outre le contexte général de hausse des prix agricoles qui s'enclenche au milieu des années 2000, il faut y voir également l'impact des décisions tant françaises qu'européennes, visant à incorporer dans les productions d'agrocarburants un dosage de colza supérieur à celui recommandé par la Commission (7 % en France contre 5 % dans l'UE, à l'horizon 2020). Le marché du colza est, par conséquent, porté par ces projets liés au développement de cultures à usages industriels. Les producteurs de colza combinent donc prix élevés et visibilité du débouché avec la progression des agrocarburants, sachant que près des deux tiers des productions d'huile de colza fabriqués dans l'hexagone sont destinés ensuite à la produc-

Évolution des surfaces en France



1243 - Chambres d'Agriculture - Études économiques * estimations source : SSP

Évolution des surfaces de colza et de tournesol en France



1243 - Chambres d'Agriculture - Études économiques * estimations source : SSP

tion d'agrocarburants. L'ensemble des dispositifs de politique publique, brièvement rappelés, laisse entendre qu'une substitution a eu lieu entre ces deux cultures, au détriment du tournesol. La forte hausse du prix du tournesol entre 2006 et 2008 n'a pas enrayer le déclin des surfaces consacrées à cette culture. Le tournesol n'a pas bénéficié des mêmes atouts procurés par les politiques publiques en France, ni même dans l'UE, et se distingue par l'absence d'un marché à terme permettant d'amortir les fluctuations du prix. L'évolution des assolements en France montre enfin que la diversification des cultures constitue un objectif difficile à atteindre. La diminution de la variabilité des assolements expose donc les agriculteurs à des risques dont la gestion pourrait s'avérer moins aisée. Les assolements apparaissent étro-

tement conditionnés par des choix de politique publique, par l'état du marché et par l'évolution des prix de l'énergie³. De plus, il convient de s'interroger sur le développement des productions agro-industrielles, qui suppose une structuration encore embryonnaire des filières. Enfin, l'évolution des assolements en France interpelle sur l'application future des critères définis par la Commission en matière de « verdissement » dont l'objectif est de tendre vers davantage de diversification des cultures. ●

Thierry POUCH

Chambres d'agriculture France
Direction économie des agricultures et des territoires

³ Cf. P. Papon (2014), « Le gaz de schiste : mythes et réalités », Futuribles, numéro 399, mars-avril, p. 81-98.

2014

ANNÉE INTERNATIONALE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE

ONT PARTICIPÉ
À LA RÉDACTION
DE CE DOSSIER :

Pascal BERGERET,
Directeur du Ciheam-
lamm de Montpellier
Mylène TESTUT NEVES,
Conseillère agricole :
SER, Brasília Direction
générale du Trésor
Thierry POUCH,
Chambres d'agriculture
France
FONGS - Action paysanne
Bertrand HERVIEU,
CGAER
Jérémy DECERLE,
Thomas DIEMER,
Jeunes agriculteurs

- 14** EDITORIAL : L'AGRICULTURE FAMILIALE À LA CROISÉE DES CHEMINS
par Guy VASSEUR, Président des Chambres d'agriculture
- 15** 2014 ANNÉE INTERNATIONALE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE
- 16** LA FRANCE PLEINEMENT ENGAGÉE
Interview d'Henri ROUILLÉ d'ORFEUIL, coordinateur en France
- 17** L'AGRICULTURE FAMILIALE EN MEDITERRANÉE
- 18** LE DOUBLE VISAGE DE L'AGRICULTURE BRÉSILIENNE
- 20** 3 QUESTIONS À Nadjirou SALL, Secrétaire général de la fédération des ONG du Sénégal
- 21** L'AGRICULTURE FAMILIALE
AU GRÈ DES LOIS
AGRICOLAS
DEPUIS 1960
- 22** QUEL AVENIR POUR
L'AGRICULTURE
FAMILIALE ?
- 23** L'AGRICULTURE
FAMILIALE,
DES AGRICULTURES
D'AVENIR !

13



**Guy VASSEUR**Président des Chambres
d'agriculture

L'AGRICULTURE FAMILIALE À LA CROISÉE DES CHEMINS

Le fait d'instituer 2014, année internationale de l'agriculture familiale montre combien la poursuite et la défense de ce modèle de développement agricole constituent un choix de société. Certes il n'est pas opportun de s'alarmer outre mesure, tant ce modèle à taille humaine a fait, depuis très longtemps, la preuve de son efficacité en termes de modernisation, d'évolution, d'alimentation de la population et d'aménagement du territoire. Il n'empêche qu'il reste fragile et qu'il procède d'un engagement de tous les jours pour assurer son développement et son adéquation aux grands défis d'avenir.

Dans certains pays, il est mis à mal par le poids des filières aval ou par des phénomènes d'accaparement des terres. L'agriculture familiale dépasse cependant la seule logique de production. Elle apporte à l'humanité des bénéfices considérables en termes sociaux, d'aménagement du territoire, de durabilité et de préservation de l'environnement et de la biodiversité. Voilà pourquoi, plus que jamais, les agriculteurs doivent prendre leur avenir en main au travers d'un engagement soutenu dans leurs organisations professionnelles et obtenir ainsi une représentativité forte et une influence conséquente auprès des Pouvoirs publics et des négociateurs internationaux.

Quel que soit le degré de développement des pays, la préservation et l'évolution de ce modèle d'agriculture est, en effet, soumise à l'instauration de politiques publiques efficaces et incitatives. Certaines initiatives évoquées dans ce numéro ou dans ce dossier méritent ainsi d'être saluées, comme le contenu des débats sur les différentes dynamiques de développement à mettre en œuvre sur le plan international lors de l'assemblée générale de l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA) en mars dernier à Buenos Aires et le prochain Congrès mondial des Jeunes agriculteurs qui se déroulera au mois de septembre prochain à Bordeaux. Tout ceci procède en effet d'une solidarité mondiale et de l'émergence d'un véritable réseau d'agriculteurs au niveau international. De par leur rôle, leur mission, leur implantation et leur expérience d'animation de groupes de développement agricole, les Chambres d'agriculture sont pleinement engagées dans ce combat, et elles ne failliront pas. ●

2014

ANNÉE INTERNATIONALE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est à l'initiative de l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014.



Crédit photo FAO News

Cet événement vise à rehausser l'image de l'agriculture familiale et de la petite agriculture en focalisant l'attention du monde entier sur la contribution significative de ce type et de ce modèle d'agriculture à l'éradication de la faim et de la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition et des moyens d'existence, à la gestion des ressources naturelles, à la protection de l'environnement et au développement durable, en particulier dans les zones rurales.

L'objectif de l'AIAF 2014 est de remettre l'agriculture familiale au centre des politiques agricoles, environnementales et sociales dans les programmes d'action nationaux, en identifiant les lacunes à combler et les opportunités offertes, afin de favoriser la



Sommai.fotolia.com

L'objectif de l'AIAF 2014 est de remettre l'agriculture familiale au centre des politiques agricoles

transition vers un développement plus équitable et plus équilibré. L'AIAF 2014 favorisera le débat et la coopération aux niveaux national, régional et mondial, pour faire mieux connaître et comprendre les défis qu'affrontent les petits exploitants et aider à identifier des moyens efficaces pour soutenir l'agriculture familiale. ●

QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE FAMILIALE?

L'agriculture familiale englobe toutes les activités agricoles reposant sur la famille, en relation avec de nombreux aspects du développement rural. Elle permet d'organiser la production agricole, forestière, halieutique, pastorale ou aquacole qui, sous la gestion d'une famille, repose essentiellement sur de la main-d'œuvre familiale, aussi bien les hommes que les femmes. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, l'agriculture familiale est la principale forme d'agriculture dans le secteur de la production alimentaire.

Au niveau national, plusieurs facteurs clés peuvent contribuer avec succès à son développement, entre autres :

- > les conditions agro-écologiques et les caractéristiques territoriales,
- > les politiques environnementales,
- > l'accès au marché,
- > l'accès à la terre et aux ressources naturelles,
- > l'accès à la technologie, aux services de vulgarisation agricole et au crédit,
- > les conditions démographiques, économiques et socio-culturelles,
- > la disponibilité d'un enseignement spécialisé.

L'agriculture familiale joue un rôle important au niveau socio-économique, environnemental et culturel.

Pour en savoir plus :

Consultez le site internet dédié à l'année internationale de l'agriculture familiale www.fao.org/family-farming-2014/fr





LA FRANCE PLEINEMENT ENGAGÉE



PAR Henri ROUILLÉ D'ORFEUIL

Membre de l'Académie d'agriculture de France
Chargé par les ministres de l'Agriculture et des Affaires étrangères de l'animation
et de la coordination de l'Année internationale de l'agriculture familiale en France.

L'objectif de cette année internationale est de valoriser et d'affirmer le rôle de l'agriculture familiale et de sensibiliser les responsables professionnels et politiques sur son formidable potentiel de développement. Les débats porteront ainsi largement sur les moyens à engager en termes de politiques publiques et de recherche. Ce modèle d'agriculture bénéficie en effet de multiples avantages acquis en termes de multifonctionnalité, qu'il s'agisse de production agricole, de gestion des ressources naturelles ou d'emplois. Dans ce cadre, mon rôle a été d'entrer en relation avec un maximum de partenaires concernés : administrations, organisations professionnelles et syndicales agricoles, organismes de recherche, fondations, associations, collectivités territoriales... pour engager une dynamique, initier des événements et susciter des réflexions autour de cette thématique.

UNE CENTAINE D'INITIATIVES RÉPERTORIÉES

De nombreuses manifestations ont déjà eu lieu et se dérouleront tout au long de l'année. Le Salon de l'agriculture a, bien entendu, été une plate-forme idéale pour aborder ce sujet. Le ministère de l'Agriculture et les Jeunes agriculteurs y ont ainsi organisé un séminaire portant sur l'installation, la transmission des exploitations agricoles, la formation et le rôle des jeunes vis-à-vis de la pérennité de ce modèle agricole. Au début du mois de juin se déroulera à Montpellier un forum international portant sur la recherche et l'agriculture familiale. L'association des régions de France organisera un colloque à Rennes avec le Conseil régional de Bretagne, sur l'agricul-

ture familiale et les systèmes alimentaires territorialisés. Les Jeunes agriculteurs au mois de septembre prochain organiseront un congrès mondial avec des mouvements de quinze pays et produiront un manifeste pour soutenir ce modèle de développement. La fondation de France sera à l'initiative avec les organisations paysannes africaines et des organisations non gouvernementales d'un événement lors de la journée de l'alimentation autour de l'innovation paysanne et de l'accompagnement des exploitations familiales. La liste serait encore très longue et une multitude d'événements est programmée

Agriculture
familiale
40 %
de l'humanité

70 %
de l'alimentation
mondiale



à tous les échelons de notre territoire mais également au niveau international dont un forum auquel l'AFD et le CGAER ont participé activement lors du salon de l'agriculture de Mekhès au Maroc. ●

Propos recueillis par Victor Siméon
Chambres d'agriculture France

Pour en savoir plus :
<http://aiaf.resolis.org>



L'AGRICULTURE FAMILIALE EN MÉDITERRANÉE

La modernisation de l'agriculture familiale en Méditerranée n'est pas seulement considérée comme vecteur d'exportations, mais aussi comme élément de stabilisation des territoires nationaux et d'emploi des jeunes.

Le défi majeur du développement agricole dans les pays du Sud de la Méditerranée consiste à moderniser le secteur de l'agriculture familiale, tout en préservant les ressources naturelles et en s'adaptant aux conséquences du changement climatique. Dans nombre de périmètres irrigués au Maghreb, l'utilisation de la ressource eau n'est pas durable, conduisant à un épuisement des nappes et à la salinisation des sols.

Le traitement des inégalités entre zones urbaines et rurales et au sein même des zones rurales est devenu un facteur clef du maintien de la paix sociale. Les révolutions arabes, dont l'origine est souvent liée, comme en Tunisie, à des révoltes rurales, ont ramené la question agricole et rurale au premier plan des stratégies gouvernementales. La modernisation de l'agriculture familiale n'est plus seulement considérée à l'aune des recettes d'exportation qu'elle peut engendrer, mais aussi comme élément de stabilisation des territoires nationaux et d'emploi d'une jeunesse trop souvent livrée au chômage et au désespoir faute de perspectives d'avenir dans les localités.

LA MISE EN PLACE DE STRATÉGIES NOUVELLES

Les gouvernements commencent à prendre la mesure de tous ces défis et à y répondre par la mise en place de stratégies nouvelles. C'est ainsi que le Plan



© atomfotolia - Fotolia.com

Une typologie agricole très différente

La petite agriculture familiale représente la grande majorité des exploitations agricoles au Sud de la Méditerranée. Au Maghreb, les deux tiers des exploitations ont une surface inférieure à 5 ha. En Europe méditerranéenne, la modernisation de l'agriculture dans le cadre de la PAC s'est appuyée sur l'agriculture familiale. Ainsi, l'agriculture familiale comprend des types d'exploitations très différents les uns des autres : petites exploitations vulnérables menacées par la mondialisation, exploitations modernes et productives, concurrentielles sur le marché mondial.

Maroc Vert, par exemple, a fixé les priorités de l'action gouvernementale autour de deux piliers complémentaires : un premier pilier dévolu à la modernisation des exploitations agricoles tournées vers un modèle productiviste, et un second pilier orienté vers la préservation d'un tissu vivant et dynamique de territoires ruraux, autour de petites exploitations familiales bien insérées dans les dynamiques territoriales, multifonctionnelles et pluriactives. En Algérie également le renouveau de la stratégie de développement agricole entend donner toute leur place aux initiatives portées par les acteurs locaux et vise à intégrer l'action des différents ministères autour de projets concrets de développement rural. On assiste donc à la « revanche des territoires » qui deviennent un espace majeur de l'action publique, qui se veut mobilisatrice et complémentaire de l'initiative des différentes familles d'acteurs.

L'année internationale de l'agriculture familiale vient à point nommé pour conforter ces nouvelles approches. Lors de leur

10^{ème} réunion qui s'est tenue à Alger le 6 février 2014, les ministres de l'agriculture des 13 pays du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes, ont émis la recommandation « de soutenir l'agriculture familiale – notamment dans la rive sud de la Méditerranée – qui contribue fortement à assurer la sécurité alimentaire des ménages ruraux et concourt à la gestion durable des ressources naturelles et à la promotion du développement humain, notamment au profit des femmes et des jeunes ». ●

Pascal BERGERET
Directeur du CIHEAM-
IAMM de Montpellier



LE DOUBLE VISAGE DE L'AGRICULTURE BRÉSILIENNE



Conduite du bétail au Brésil

© Pavla Vanicka - Fotolia.com

18

Face à la diversité des exploitations familiales, le Brésil a mis en place des instruments de politiques publiques spécifiques. Cette politique de soutien à l'agriculture familiale se matérialise chaque année par un plan annuel intitulé Plano Safra pour l'agriculture familiale.

L'agriculture brésilienne se définit comme duale, partagée entre l'agro-négoce (une agriculture entrepreneuriale basée sur la concentration foncière tournée vers l'exportation) et l'agriculture familiale dite de « petite » dimension.

Ces dernières années, l'agriculture familiale a gagné ses titres de noblesse au Brésil et occupe une place non négligeable dans la fourniture de biens agricoles. D'après le recensement de 2006, on compte 4 367 902 exploitations répondant aux critères de la loi 2006, sur les 5 175 489 unités de production au total. Ces exploitations contribuent à 38 % du produit brut agricole national. Par ailleurs, elle dispose d'un ministère propre, celui du développement agricole dont les politiques (réforme agraire et

appui à l'agriculture familiale) s'opposent aux considérations économiques et commerciales du ministère dédié à l'agro-négoce.

Néanmoins, si l'agriculture familiale est fortement structurée au Brésil, grâce à de nombreuses organisations syndicales, religieuses et professionnelles, son visage a différents profils. L'agriculture familiale représente 85 % des exploitations, mais seulement 40 % de la production et moins de de la valeur de la production, même si elle fournit 70 % des aliments consommés au Brésil. S'ils ont le mérite de nourrir leur pays, les agriculteurs familiaux sont néanmoins inégaux au sein de ce modèle agricole. Sur les 4,3 millions d'exploitations, environ 450 000 sont bien insérées sur les marchés, 1,3 million dégagent un revenu soute-

85 %
d'exploitations
familiales

40 %
de la production
agricole

nable et s'insèrent de manière durable dans le système économique ; et 2,6 millions sont des agriculteurs pauvres, dont environ 1,5 million de très pauvres bénéficiant de programmes de lutte contre la pauvreté (Brasil sem miseria).

Face à la diversité des exploitations familiales, le Brésil a mis en place des instruments de politiques publiques spécifiques. Initiée par Lula en 2002, cette politique de soutien à l'agriculture familiale se matérialise chaque année par un plan annuel intitulé Plano Safra pour l'agriculture familiale. Celui de 2013-2014 prévoit des enveloppes de crédits à taux bonifiés d'environ 8,5 milliards d'euros (près de 14 % des crédits ruraux).

La politique agricole brésilienne, en partie axée sur le soutien à l'agriculture familiale permet aussi sur le plan politique et social de modérer l'opposition historique entre latifundisme (grande exploitations) et minifundisme, d'apaiser les relations entre l'Etat et les agriculteurs familiaux et de favoriser d'autres formes de gouvernances territoriales. ●

L'agriculture familiale (loi de 2006) approvisionnant le marché interne en produits de base, c'est :

- > 85 % des exploitations (4,3 millions)
- > 25 % des terres (moyenne de 18 ha par exploitation)
- > 70 % des aliments consommés au Brésil
- > Une agriculture familiale multiforme, avec des exploitations très performantes (450 000 exploit.) et des exploitations de subsistance, pauvres (60 % soit 2,6 millions d'exploitations)
- > 16 millions de travailleurs ruraux dont 7 millions de très pauvres en milieu rural

Exemples d'instruments publics utilisés comme soutien à l'agriculture familiale :

- > Crédits super-bonifiés (PRONAF) dédiés notamment aux frais de campagne, ou des investissements
- > Systèmes spécifiques de garantie des prix sous forme d'avance de trésorerie transformable en subvention selon les conditions de marché
- > Assurance récolte d'ampleur financière relativement limitée mais quasiment gratuite pour 600 000 petits agriculteurs
- > Politique intégrée de développement et de lutte contre la pauvreté des zones rurales, au sein du programme « Brasil sem miseria », lancé par la Présidente du Brésil Dilma ROUSSEFF en 2011 dans le cadre de son engagement politique d'éradiquer d'ici 2014 la pauvreté extrême.



Agriculteur dans une plantation de figues

*Sources :

M^{me} Mylène Testut Neves,
Conseillère Agricole/SER
Brasilia-Direction générale
du Trésor - Fiche « Brésil »
publiée par le MAAF

Définition juridique et reconnaissance de l'agriculture familiale au Brésil :

En 2006, une définition juridique (modifiée par les lois de 2009 et 2011) de l'agriculture familiale est formulée au travers d'une loi « cadre ». Elle précise que les exploitations familiales sont celles dont la surface exploitée n'excède pas quatre modules fiscaux, où la main-d'œuvre est majoritairement d'origine familiale, laquelle gère directement l'exploitation et en tire un minimum de revenu. Dans la catégorie « agriculteurs familiaux », on retrouve les sylviculteurs, les aquaculteurs, les extractivistes, les pêcheurs artisanaux et les membres des communautés traditionnelles (amérindiennes et Quilombolas).



TROIS QUESTIONS À Nadjirou SALL

Secrétaire général de la Fédération des ONG du Sénégal
(FONGS – Action paysanne)

QUE REPRÉSENTE, SELON VOUS, L'AGRICULTURE FAMILIALE DANS VOTRE PAYS?

Au Sénégal l'agriculture familiale est un important vecteur de développement. Elle contribue au maintien et à la création d'emplois, à la sécurité alimentaire, à la gestion durable des ressources naturelles et à la transmission de valeurs. Elle peut « *nourrir le Sénégal* » et assurer les bases d'une économie nationale plus saine et dynamique.

COMMENT EST-ELLE REPRÉSENTÉE PROFESSIONNELLEMENT AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS ?

L'agriculture familiale est représentée par des organisations telles que la Fédération des ONG du Sénégal (FONGS – Action paysanne) membre du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) qui regroupe 27 fédérations, et qui intervient auprès de l'État pour défendre les intérêts des ruraux dans un esprit de concertation. Le CNCR lui-même est membre du Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), car plusieurs des problématiques paysannes ne se limitent pas aux frontières nationales.

Les associations de base appuient les exploitations familiales et défendent leurs intérêts auprès des conseils ruraux ; les fédérations et le CNCR les représentent auprès de l'État, le ROPPA fait de même auprès de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR FAVORISER SON DÉVELOPPEMENT ET SON ÉVOLUTION ?

L'agriculture familiale apporte l'essentiel de la consommation nationale en céréales sèches, légumes, viande bovine, produits avicoles et poisson mais des défis importants restent à relever sur les produits laitiers, le riz. Pour un meilleur développement, il faut que les exploitations familiales améliorent leurs performances; qu'elles améliorent leur maîtrise de l'espace et des ressources naturelles et qu'elles soient insérées dans des économies locales stimulant et encourageant leurs progrès. Tous ont un

rôle à jouer : les exploitations familiales, les organisations paysannes et de producteurs, les privés nationaux et internationaux et l'Etat.

Mais l'esprit des paysans a évolué. Les exploitations familiales suivies démontrent, en majorité, une grande capacité d'adaptation. Elles innovent dans leurs façons de produire et de gérer leur sécurité, leur bien-être et leur pérennité. Elles investissent majoritairement sur fonds propres (issus de ventes de bétails, de surplus agricoles, d'activités non agricoles et de ressources d'émigration). Tous ces aspects permettent de parler de modernités paysannes et leurs impacts en termes de sécurité alimentaire, d'emplois et de gestion durable méritent plus d'égards de la part des pouvoirs publics. ●



L'agriculture familiale apporte l'essentiel de la consommation nationale.

© NL photos Fotolia

NOS RÉGIONS ONT DE L'AVENIR

en direct des Chambres...

Auvergne

BÂTIMENTS

UN PAS NÉCESSAIRE À FRANCHIR VERS L'AVENIR

La modernisation et la rénovation des bâtiments d'élevage constituent un enjeu crucial de compétitivité et de pérennité de nos élevages. Consciente du défi à relever pour l'avenir, la région Auvergne a effectué un état des lieux et des projets du parc bâtiments régional et la Chambre du Cantal a organisé une journée consacrée à cette thématique.

BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE : PENSEZ À DEMAIN

La journée « Bâtiments d'élevage : pensez à demain » organisée par la Chambre d'agriculture le 10 décembre 2013 à Aurillac a permis à tous les acteurs du territoire concernés d'analyser ensemble les enjeux de la modernisation des bâtiments agricoles et d'échanger sur les problématiques et perspectives d'avenir.



Aux côtés de ses propres experts des services bâtiment, juridique-foncier-environnement, installation-transmission, la Chambre d'agriculture du Cantal a sollicité pour cette journée les interventions de deux éleveurs, de Jacques CAPDEVILLE (Institut de l'élevage Idele), du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement,

du Groupement d'Achat Cantalien Energies Nouvelles et de l'Espace Info Energie Biomasse. La participation de 300 personnes (180 professionnels éleveurs, constructeurs, artisans, collectivités, administrations, services publics, organisations agricoles et 120 étudiants) illustre l'enjeu majeur de la modernisation des bâtiments agricoles sur le territoire et l'intérêt des acteurs professionnels pour les travaux de recherche, d'innovation et de prospective sur cette thématique au centre des préoccupations des éleveurs.

DES REPÈRES POUR LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DE DEMAIN.

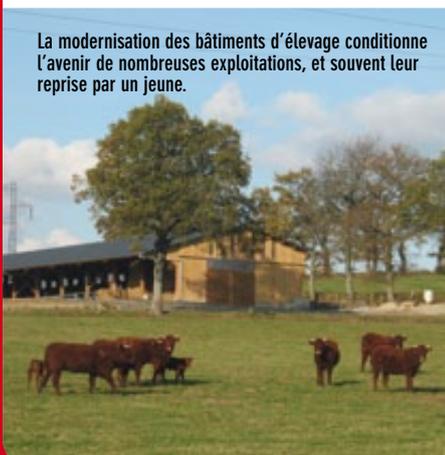
Les interventions et les échanges ont mis en évidence quatre éléments, sur lesquels des repères et des références

ont été soumis à la réflexion des participants :

- > Les éleveurs sont confrontés à des problématiques nouvelles d'insertion sociale et architecturale de leur activité sur le territoire, partagées par les professionnels du bâtiment ;
- > La modernisation des bâtiments d'élevage conditionne l'avenir de nombreuses exploitations, et souvent leur reprise par un jeune. Elle constitue aussi un moteur de développement de l'économie locale : 76 % des travaux de charpente-couverture-bardage et 88 % de maçonnerie sont réalisés par des entreprises du département ;
- > L'innovation dans la conception et l'équipement des bâtiments d'élevage constitue un levier essentiel d'adaptation aux enjeux de maîtrise des coûts, d'amélioration des conditions de travail, d'optimisation des performances techniques ;



La modernisation des bâtiments d'élevage conditionne l'avenir de nombreuses exploitations, et souvent leur reprise par un jeune.



●●● > Très dynamique dans le secteur du photovoltaïque, l'élevage de notre territoire peut aussi trouver dans la méthanisation une voie de diversification intéressante et contribuer ainsi au défi collectif d'accroissement de la production d'énergies renouvelables. Il faut pour cela concevoir et développer de nouveaux modèles de petite méthanisation, en voie sèche notamment, adaptés à nos exploitations.

Sur ces quatre axes, les Chambres d'agriculture accompagnent les éleveurs, expérimentent, informent et fédèrent les compétences. ●

L'ensemble des diaporamas présentés lors de cette journée ainsi que les vidéos des interventions sont consultables sur le site de la Chambre d'agriculture du Cantal, rubrique Bâtiments : www.cantal.chambagri.fr



DES BESOINS DE MODERNISATION ENCORE CONSIDÉRABLES

En vue de la nouvelle programmation agricole européenne 2014-2020, il est apparu nécessaire de faire un état des lieux du parc bâtiment existant, d'identifier et de cerner les besoins en modernisation des bâtiments d'élevage en Auvergne. Ce travail a été conduit par les Chambres d'agriculture d'Auvergne.

Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) mis en place en 2005 a permis de répondre en partie aux besoins. Grâce à ses soutiens financiers il a aidé les éleveurs dans leurs projets en favorisant le tissu économique local. Dans la perspective de la nouvelle programmation européenne, les Chambres d'agriculture d'Auvergne ont organisé une large enquête sur l'état des lieux et les projets des éleveurs.

UNE ENQUÊTE EN DEUX PHASES

Cette enquête s'est déroulée en deux phases. Une enquête régionale a tout d'abord été effectuée avec la mobilisation de tous les acteurs du développement (Chambres d'agriculture, EDE, Contrôles laitiers...). Cette enquête a permis de faire un Etat des lieux précis du parc bâtiment ainsi qu'une typologie des projets relatifs aux bâtiments d'élevage. La seconde phase a consisté en une approche qualitative, par le biais d'entretiens avec les éleveurs sur leur

exploitation. Elle a permis de jauger les motivations et les stratégies des porteurs de projets et d'identifier les freins et les difficultés dans leur aboutissement.

2 137

exploitations ont participé à l'enquête bâtiment régionale (toutes filières confondues)



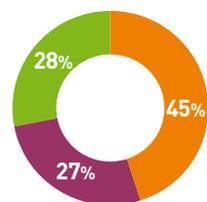
Les aires paillées pour l'élevage des bovins allaitants ne représentent encore que 43 % des bâtiments d'élevage sur les exploitations enquêtées.

Une réelle nécessité de modernisation

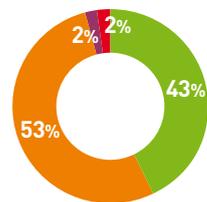
Un parc de bâtiments vieillissant

L'enquête bâtiment régionale confirme le vieillissement du parc bâtiment auvergnat et une réelle nécessité de modernisation. Beaucoup de constructions se révèlent anciennes : plus de 25 ans pour un grand nombre de bâtiments bovins lait et plus de 20 ans pour les bovins allaitants, les ovins et les caprins.

Type de logement des vaches laitières (EXPLOITATIONS ENQUÊTÉES)



Type de logement des vaches allaitantes (EXPLOITATIONS ENQUÊTÉES)



Des logements qui ne sont plus adaptés

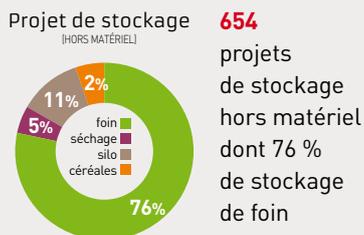
Beaucoup de bâtiments se révèlent surchargés en cheptel et non mécanisables. Il existe encore un grand nombre d'étables entravées vétustes et multiples (entre 4 et 20 places)

Des blocs de traite non fonctionnels

Les systèmes de traite à l'étable (transfert ou pots trayeurs) représentent 40 % des exploitations enquêtées. Le nombre de postes est souvent insuffisant par rapport au cheptel.

étable entravée
logettes
aire paillée
autres

903 projets de bâtiments de stockage



Cette enquête montre que les projets sont généralisés sur toutes les filières et qu'il existe des besoins très importants en filière bovine laitière mais aussi en stockage.

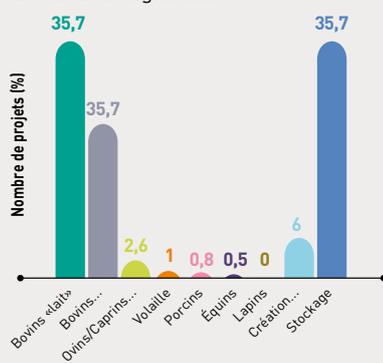
On constate par ailleurs une continuité dans la dynamique de modernisation du logement des vaches allaitantes. L'étude a également révélé une part significative de projets de diversification (transformation, engraissement, volailles...).

Les exploitations dites en « rythme de croisière » sont particulièrement concernées (40-50 ans et les formes juridiques individuelles ou sociétaires sont à l'équilibre). ●

2 530 projets évoqués au total

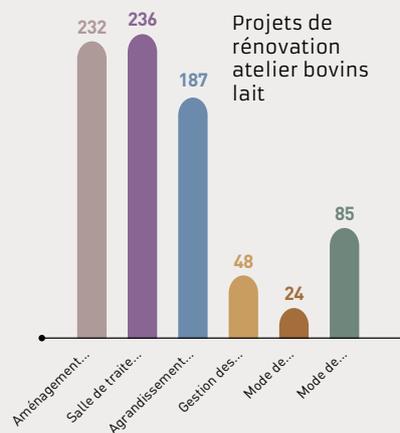
74 % des exploitations ayant répondu à l'enquête déclarent poursuivre au moins un projet bâtiment. Parmi ces projets, il y a autant de projets de rénovation que de construction. Les besoins sont encore considérables en filière laitière et en stockage de fourrages.

Répartition des projets à l'échelle régionale



902 projets en filière laitière

297 projets de constructions neuves de bâtiments (50 % en système logettes) 328 projets de rénovation (aménagement intérieur, agrandissement, bloc traite...) 277 projets d'investissement dans le bloc traite (70 % de système « épi » à 10 postes en moyenne)



19 % des projets exprimés dans l'enquête sont liés à l'installation d'un jeune à court terme

UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR LES EXPLOITATIONS ET L'ÉCONOMIE LOCALES



TROIS QUESTIONS À PATRICK ESCURE,

Président de la Chambre d'agriculture du Cantal

QUELS SONT LES ENJEUX DE LA MODERNISATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES DANS LES ZONES DE MONTAGNE ?

Les enjeux de la modernisation des bâtiments d'élevage sont multiples. Le premier consiste tout d'abord à obtenir pour

l'éleveur des conditions de productions optimales, que cela soit en termes de qualité de vie, de productivité, de compétitivité, de sécurité, mais aussi d'hygiène sanitaire. Les efforts de modernisation ont également un impact très fort sur la pérennisation, la transmission des exploitations et sur l'attractivité du métier vis-à-vis des futurs jeunes installés. Cette dynamique est ainsi particulièrement importante dans le département. Les éleveurs et agriculteurs peuvent ainsi compter à la Chambre d'agriculture sur un service performant de conseillers pour suivre et accompagner l'ensemble de ces dossiers.

Leurs compétences, mais aussi leur veille technologique et réglementaire, leur fonctionnement en réseau leur permettent ainsi de prodiguer le conseil le plus adapté aux attentes de l'exploitant agricole.

EN QUOI EST-CE IMPORTANT QUE LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ACCOMPAGNENT LES AGRICULTEURS SUR CE SUJET ?

L'investissement dans un bâtiment agricole n'a rien d'anodin. Des sommes de plusieurs centaines de milliers d'euros y sont dépensées. Tout projet mérite ainsi une réflexion approfondie, en premier lieu sur le mode de financement et les éventuelles aides disponibles. Ces dépenses ont effectivement un impact non négligeable sur la trésorerie et le revenu de l'exploitation en cours de construction puis à terme. Nos conseillers sont ainsi à même de réaliser au préalable de telles analyses financières. Il s'agit enfin d'écartier les erreurs de conception pour que le bâtiment réponde pleinement aux normes réglementaires, mais surtout aux attentes de l'agriculteur.

●●● Le conseil des Chambres d'agriculture a le mérite d'être totalement indépendant de toutes démarches commerciales. Même les constructeurs sont ainsi demandeurs d'une telle démarche, car elle leur offre à échéance une garantie de satisfaction pour leurs clients.

QUELS SONT LES ENJEUX STRATÉGIQUES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AVENIR ?

À tous les enjeux précédemment évoqués s'ajoutent également d'autres questions relatives, par exemple, à la maîtrise de la consommation et à la production énergétiques. Nous avons ainsi mis l'accent, dans notre département, sur la production d'énergie photovoltaïque sur les toits des stabulations ou des bâtiments de stockage. Pour dynamiser la filière forestière locale et favoriser l'intégration paysagère nous avons placé également une priorité sur



Pour dynamiser la filière forestière locale et favoriser l'intégration paysagère nous avons placé également une priorité sur les constructions en bois.

les constructions en bois. La quasi totalité des bâtiments sont réalisés par des entreprises locales, il y a donc dans la modernisation des bâtiments, un enjeu crucial pour les agriculteurs, mais aussi plus largement pour toute l'économie du département y compris pour les filières aval, car elles dépendent amplement de la capacité d'augmentation de production et de la compétitivité de nos agriculteurs. ●

Dans le département du Cantal nous avons effectué une enquête auprès de 1 366 exploitations d'élevage.

74 % des exploitants enquêtés ont déclaré avoir un projet de modernisation, rénovation ou construction dans les cinq ans à venir.

UN APPUI POUR UN PROJET CLÉ EN MAIN



INTERVIEW DE LAURENT SALLARD

Architecte, service bâtiment Chambre d'agriculture du Cantal

QUEL ACCOMPAGNEMENT EST PROPOSÉ PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL À UN AGRICULTEUR QUI A UN PROJET DE BÂTIMENT ?

L'enjeu de modernisation des bâtiments étant de taille dans le département, la Chambre a souhaité disposer d'un service assez conséquent capable de fournir des prestations optimales et clé en main pour les agriculteurs de la conception jusqu'à la finalisation de leur projet. L'accompagnement que nous proposons se déroule en plusieurs

étapes au choix. La première est constituée d'un appui à la réalisation de l'avant projet. Nous rencontrons l'éleveur une demi-journée sur l'exploitation pour bien prendre en compte ses attentes mais aussi les contraintes et les spécificités de terrain. Cela nous permet d'établir avec lui un programme des phases à réaliser jusqu'à l'aboutissement du projet. Nous lui présentons ensuite le plan de la construction et lui remettons un descriptif détaillé des lots à attribuer à chaque entreprise. Cet avant projet servira ainsi à effectuer une mise en concurrence des différents artisans. Ceci permet également de réaliser un budget prévisionnel. L'appel d'offres est ensuite réalisé et nous nous rencontrons un mois plus tard avec l'agriculteur pour analyser les devis. Nous fournissons également un appui sur la demande de permis de construire, le dépôt de la déclaration d'élevage en préfecture et, si nécessaire, sur la constitution du

dossier d'installation classée et du plan d'épandage. Pour les agriculteurs qui le souhaitent, nous proposons enfin un suivi de chantier.

QUELLES RÉPONSE APORTEZ VOUS À CERTAINS ENJEUX ANNEXES QUI SE RÉVÈLENT AU FIL DU TEMPS ?

Nos conseillers se spécialisent et suivent des formations en fonction des attentes et des enjeux d'avenir. L'un d'entre eux est ainsi devenu référent en ce qui concerne l'ambiance des bâtiments d'élevage (qualité de l'air, ventilation, luminosité...), nous suivons également une formation sur l'estimation patrimoniale des bâtiments dans le cadre des successions, ou transmissions. Une conseillère du service est spécialisée sur la maîtrise énergétique et la production d'énergie durable et renouvelable (photovoltaïque, méthanisation). ●

L'AGRICULTURE FAMILIALE AU GRÉ DES LOIS AGRICOLES DEPUIS 1960

Les différentes lois agricoles ont conforté depuis des décennies le modèle d'agriculture familiale. Panorama de leurs apports et de leurs impacts sur ce modèle de développement dont on célèbre l'année internationale en 2014.

5 août 1960

ACCÉLÉRER LA MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

La loi du 5 août 1960 d'orientation agricole avait notamment pour objectif de promouvoir l'exploitation familiale. Il s'agissait principalement d'une demande des jeunes agriculteurs pour accélérer la modernisation de l'agriculture. À cette fin, la loi prévoit une amélioration du salaire différé mis en place en 1939, une indemnité de sortie dans le cadre du statut du fermage, une définition de l'exploitation à deux unités de travail (UTH) et une orientation des aides publiques en priorité vers les jeunes agriculteurs (prêts et subventions).

8 août 1962

CRÉATION DES GAEC

Ensuite, deux lois complémentaires du 8 août 1962 ont créé les GAEC, sociétés civiles de personnes dont les associés doivent participer effectivement au travail commun et qui bénéficient du principe de transparence et d'une fiscalité spécifique, ont renforcé les dispositifs existants depuis 1958 sur les cumuls et ont donné un droit de préemption aux SAFER, elles-mêmes créées en 1960.

4 Juillet 1980

LA RECONNAISSANCE DU CO-EXPLOITANT

La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 a introduit la notion de co-exploitant dans les relations entre époux, ce qui renforce



© goodluz - Fotolia.com

la dimension familiale de l'exploitation. Le contrôle des structures remplace l'ancien dispositif des cumuls et comprend des dispositions nouvelles sur la capacité et l'expérience professionnelle.

1^{er} août 1984

INSTALLATION ET AGRANDISSEMENT

La loi du 1^{er} août 1984 porte à nouveau sur le contrôle des structures en fixant des règles pour les installations et les agrandissements soumis à autorisation préalable : surface, statut de l'exploitant, compétence professionnelle. La loi prévoit en particulier les règles de la surface minimale et maximale d'installation.

1^{er} février 1995

LA CRÉATION DES CDOA

La loi du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture avait notamment pour objectif de favoriser le développement d'une agriculture d'entreprise familiale tournée vers le marché. Elle réoriente le CSO sur les préoccupations économiques en cohérence avec l'occupation du territoire rural, le maintien de l'emploi rural et la politique des structures. Elle institue les CDOA visant à assurer une meilleure cohérence départementale de tous les aspects agricoles, en particulier la gestion des références communautaires. Elle donne la priorité à l'installation en visant à limiter la concentration et à faciliter les transmissions : création d'un répertoire à l'installation, mesures fiscales, facilitation des transferts de références de droits pour les jeunes agriculteurs, formation préalable à l'installation, développement des GAEC familiaux et préretraite majorée en cas d'installation. Une charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs est signée en novembre 1995 entre l'Etat et la profession agricole avec la volonté de stabiliser le nombre d'exploitations à l'horizon 2005-2010.

25 juin 1999

L'APPARITION DES CTE

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement du territoire et la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole visent à marquer une rupture avec le modèle de développement agricole des années 1960 et suivantes, en posant le principe d'une gestion plus équilibrée des espaces pouvant notamment être mise en œuvre par des CTE destinés à conforter les exploitations existantes par une rémunération des fonctions non strictement marchandes de l'agriculture liées à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux fonctions sociales. Des mesures relatives au contrôle des structures (installation, hors sol, capacité professionnelle) et au statut des conjoints travaillant dans les exploitations sont également prévues.

27 juillet 2010

UN RÉPERTOIRE DE L'INSTALLATION

Enfin, la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche vise également à favoriser l'installation en agriculture dans le cadre familial en autorisant en particulier la constitution de GAEC entre époux, y compris lorsqu'ils en sont les seuls associés. Par ailleurs, l'accompagnement des sociétés agricoles en recherche d'associés et de jeunes candidats à l'installation est renforcé par l'intermédiaire du répertoire à l'installation qui existe dans les départements et doit faciliter les mises en relation entre cédants et repreneurs. ●

Bertrand HERVIEU

Conseil général
de l'alimentation,
de l'agriculture et
des espaces ruraux
(CGAAER)



© Pascal Xicluna



2014
Année internationale de
l'agriculture familiale

QUEL AVENIR POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE ?

Avec la mondialisation, les exigences environnementales et les mutations des conditions d'accès au métier d'agriculteur, le modèle de l'exploitation familiale a connu certaines transformations, laissant apparaître de nouvelles formes d'agriculture. Loin de tout immobilisme, son avenir semble loin d'être compromis.

90 %
des exploitations agricoles sont sous statut familial.

Dans le débat actuel sur les conséquences négatives du modèle de croissance adopté il y a plus de cinquante ans, il est en un qui touche de près l'agriculture. Bien qu'elle soit encore perçue comme le secteur privilégié pour répondre aux besoins alimentaires des êtres humains, mais aussi pour contribuer à structurer les territoires, l'agriculture est pour autant l'objet d'un discrédit dès qu'il s'agit de penser selon une problématique environnementale. Par exploitation familiale, il faut entendre en effet une organisation de la production agricole se distinguant par des liens organiques entre la famille et l'unité de production. C'est sans doute moins le statut juridique que l'organisation de la production qui est aujourd'hui malmené en raison des attentes émanant de la société.

taux qui sont devant nous ? Dit autrement, est-on en train d'assister au déclin de ce mode de production agricole, ou bien est-ce l'occasion à saisir pour réaffirmer son efficacité économique et sociale ?

DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE FAMILIALE

Se pencher sur l'avenir de l'agriculture familiale n'a rien d'original. Dès le XIX^{ème} siècle, certains se sont engagés dans cette problématique, soit pour en annoncer le déclin et la disparition prochaine, prenant sans doute appui dans l'exemple anglais qui avait consacré l'avènement de la grande unité agricole de production (privatisation des terres communales et nouvelle gestion de la fertilité de ces

terres), soit pour indiquer *a contrario* que l'agriculture familiale serait plus résistante qu'on ne l'imaginait (la réflexion livrée en 1923-1924 par l'économiste russe A. Tchayanov étant restée sur ce point célèbre¹). Or c'est précisément ce qui s'est produit, au regard des politiques publiques qui ont, de près ou de loin, cherché à préserver ce type de

teur, le modèle de l'exploitation familiale a connu certaines transformations, laissant apparaître de nouvelles formes d'agriculture. Un certain nombre d'observateurs laissent même entendre que, après le déploiement par exemple de formes sociétales, c'est une « agriculture de firme » qui semble être en gestation. L'évolution même de l'économie fait que le mode de financement de l'activité agricole est d'ores et déjà différent. De nouveaux acteurs, non issus du monde agricole, qui ne fonctionnent pas selon une logique de patrimoine familiale, investissent dans ce secteur et sont désormais en mesure d'en modifier l'organisation et les finalités. Ces nouveaux acteurs peuvent être des financiers, des firmes industrielles, des fonds souverains acquéreurs de terres agricoles...²

Consacrer 2014 « année internationale de l'agriculture familiale », n'est-ce pas justement prendre la pleine et entière mesure des risques dont cette mutation est porteuse ? Selon la FAO, l'exploitation familiale reste sans doute le mode d'organisation le plus efficace pour répondre aux défis du XXI^{ème} siècle, que ce soit pour approvisionner la planète en produits agricoles et alimentaires ou pour préserver l'environnement. Les contributions de Pascal Bergeret et de Bertrand Hervieu dans ce numéro de Chambres d'agriculture, plus la vision de la FAO, montrent que l'avenir de l'exploitation familiale n'est pas aussi sombre qu'on pourrait le croire. ●

Thierry POUCH

Chambres d'agriculture France
Direction économie des agricultures et des territoires



© Walter Afrioko

L'année internationale de l'agriculture familiale aurait-elle été organisée pour mettre en exergue les menaces qui pèsent sur elle à un moment où nombre d'experts estiment qu'elle serait sans doute la meilleure des réponses possibles à apporter aux défis alimentaires et environnemen-

structure agricole, y compris aux Etats-Unis, dont plus de 90 % des exploitations agricoles sont sous statut familial.

Avec la mondialisation, les exigences environnementales et les mutations des conditions d'accès au métier d'agricul-

¹ A. Tchayanov (1924), L'organisation de l'économie paysanne, Librairie du Regard, 1990 pour la traduction française.

² Sur cette mutation, lire B. Hervieu et F. Pursegile (2013), Sociologie des mondes agricoles, éditions Armand Colin, coll. « U ».

L'AGRICULTURE FAMILIALE DES AGRICULTURES D'AVENIR !

Engagés dans l'Année Internationale de l'Agriculture Familiale (AIAF), Jeunes Agriculteurs (JA) et Agriculteurs français et développement international (Afdi) désirent porter la voix des agricultrices et des agriculteurs en organisant des actions, des échanges et des débats internationaux, nationaux et territoriaux.



En portant l'AIAF en France, les deux organisations valoriseront une agriculture diversifiée et durable, une agriculture créatrice de richesses et d'emplois, une agriculture qui garantit le renouvellement des générations, une agriculture gouvernée par les agriculteurs, une agriculture au service de la sécurité alimentaire, *in fine* une agriculture qui est un pilier du développement économique et social de nos territoires.

Pour parvenir à ces objectifs, JA et Afdi lancent une campagne de communication intitulée « L'agriculture familiale : des agricultures d'avenir ». Ils mettront également en place des échanges entre jeunes agriculteurs de différents pays et animeront une réflexion et des actions tout au long de l'année sur les grands enjeux auxquels doivent et devront répondre les agriculteurs et les agricultrices familiaux.

Au niveau international, le point d'orgue du partenariat se déroulera le 4 septembre à Bordeaux. JA organise - à cette date - le Sommet Mondial des Jeunes Agriculteurs, pendant Terres de Jim. Première rencontre internationale officielle des jeunes agriculteurs depuis près d'une décennie, ce sommet sera marqué par la signature d'un manifeste porté par les représentants d'organisations de jeunes agriculteurs des cinq continents. Cette déclaration aura pour ambition de souligner les opportunités offertes par l'agriculture familiale et les conditions nécessaires de sa modernisation et de son développement. ●

L'IMPORTANCE DE LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT



JÉREMY DECERLE

Agriculteur en Saône et Loire
Commune Chevagny sur Guye
Exploitation de 100 hectares en bovins allaitants
Race Charolaise
Elu Jeunes agriculteurs au niveau
Départemental et régional
Membre du Bureau national, en charge des
dossiers installations transmission.



Nous avons noué un partenariat étroit avec l'AFDI pour créer des événements et s'engager concrètement dans les débats, réflexions et propositions de cette année internationale de l'agriculture familiale. Notre rapport d'orientation portera ainsi sur les différents scénarios et modèles d'agriculture pour l'avenir en réponse aux attentes des agriculteurs et de la société. Ce rapport sera présenté prochainement. Nous avons dans cet objectif rencontré différentes structures et organismes représentatifs, dont notamment les représentants professionnels de l'Afrique de l'Ouest mais aussi des sociologues, des groupements de consommateurs... pour que ce sujet soit traité sous tous ses aspects et dimensions. Nous nous sommes ainsi aperçus que la terminologie d'agriculture familiale revêtait différentes réalités. Il y a bien des différences entre ce qu'on appelle agriculture familiale aux Etats-Unis en Europe ou en Afrique. Cela renvoie en fait au statut d'agriculteur. Celui-ci n'est pas encore reconnu dans certains pays. Pour réaliser de telles études prospectives ce statut doit être plus clairement défini, y compris en Europe. Sans dévoiler le contenu de notre rapport, nous avons cherché et proposé des pistes pour que ce modèle d'agriculture à taille humaine puisse se développer harmonieusement au bénéfice des producteurs et des consommateurs tout en prenant en compte les enjeux liés à l'innovation et à la modernisation. Ce modèle n'est donc en rien figé et bénéficie de forts potentiels de développement, il dépend cependant très fortement des politiques publiques mises en œuvre pour le soutenir et pré-sider à son évolution. »

L'AGRICULTURE FAMILIALE DES AGRICULTURES D'AVENIR !

UN MANIFESTE DES JEUNES AGRICULTEURS INTERNATIONAUX

THOMAS DIEMER

30 ans / Installé avec ses parents dans le Bas Rhin
Productions végétales : maïs, blé, betteraves sucrières, vignes.
Productions animales : bovins, ovins valorisés en vente directe

Trésorier : Jeunes agriculteurs
Vice-Président de l'AFDI



« En tant que membres de Jeunes agriculteurs, nous avons pleinement conscience que le modèle d'agriculture familiale a permis le formidable développement de nos exploitations depuis plusieurs générations. C'est ce modèle qui nous permettra d'installer des jeunes, tout en relevant les défis environnementaux, sociaux territoriaux et économiques à l'échelle planétaire. Jeunes agriculteurs, l'AFDI et une centaine d'organisations internationales en provenance d'Afrique de

l'Ouest, d'Amérique latine, d'Asie se sont joints en une dynamique commune durant trois ans pour créer et promouvoir cette initiative. Le fait qu'une année soit promulguée par l'ONU s'avère une grande réussite. Cette manifestation a bien une dimension internationale et nous pensons ainsi évoquer tous les problèmes comme l'accapement des terres, le développement de l'agriculture de firmes ou la « financiarisation » des marchés agricoles. Ceci procède des échanges que nous avons tissés depuis de longues années, soit lors de déplacements de paysans étrangers sur nos exploitations, soit l'inverse. Cette année va permettre de renforcer ces liens par l'accueil en France d'une vingtaine de délégations de jeunes agriculteurs originaires de pays tiers pour leur faire découvrir notre agriculture, la structuration et l'engage-

ment de nos organisations professionnelles. Cette visite se terminera par leur participation au congrès mondial des jeunes agriculteurs en Gironde, en parallèle avec la finale internationale de concours de labours. Nous souhaitons à cette occasion diffuser un manifeste des jeunes agriculteurs internationaux. Les revendications qui y figureront ont un écho similaire partout dans le monde, comme l'accès au foncier et au crédit, la préservation des ressources naturelles, l'accompagnement des jeunes qui veulent s'installer, la reconnaissance du métier, la régulation des marchés pour avoir des prix rémunérateurs et permettre d'investir et de se moderniser... Nous souhaitons qu'au delà de sa présentation au congrès mondial, chacun puisse ensuite s'emparer de ce contenu et le porter vers les Pouvoirs publics nationaux et internationaux pour que cela se traduise par des avancées significatives » .

les Terres de Jim

1^{ère} EDITION
4-7
SEPT
2014

BORDEAUX • SAINT-JEAN D'ILLAC

DU 4 AU 7 SEPTEMBRE 2014,
AUTOUR DE LA FINALE MONDIALE DE LABOUR,
LES JEUNES AGRICULTEURS VOUS PRÉPARENT
LA PLUS GRANDE FÊTE AGRICOLE EN PLEIN AIR
JAMAIS RÉALISÉE EN EUROPE.

A TRÈS BIENTÔT !

Jeunes
Agriculteurs

WWW.LESTERRESDEJIM.COM

LES TERRES DE JIM

La finale mondiale du concours de labours se déroulera du 4 au 7 septembre à Saint Jean d'Ilac en Gironde.

Pour en savoir plus :
www.lesterresdejim.com

Propos recueillis par
Victor Siméon
Chambres d'agriculture
France

PAC ANNÉE TRANSITOIRE 2014

DE FORTS IMPACTS SUR LES DPU

Du fait du retard pris dans le processus de négociation, la réforme de la PAC n'entrera en vigueur qu'en 2015. Cependant, un règlement transitoire a été adopté pour l'année 2014. Les exploitations agricoles seront déjà impactées par le cadre budgétaire de la nouvelle programmation 2014-2020.

Entre

7 et 17%

réduction des DPU
aux agriculteurs

L'impact sera notamment élevé sur les Droits à paiement unique (DPU). Un portefeuille DPU initial 2014 a été notifié par la Direction départementale des territoires (DDT) courant avril aux agriculteurs. Ce portefeuille DPU initial 2014 a été revu à la baisse par rapport au portefeuille DPU final 2013 sous divers effets :

- > la fin de la modulation (10 % en 2013) associée à la baisse du budget (nouveau cadre financier pluriannuel et convergence externe entre Etats-membres), soit une baisse de 11,04 %,
- > le prélèvement en amont de l'article 68 sur la valeur faciale des DPU et l'augmentation de ce même prélèvement de 3 %, ainsi qu'une augmentation de 1 % de la marge sous-plafond, ce qui induit un prélèvement de 7,5 % sur le plafond des aides directes,
- > un transfert de 3 % du budget du premier pilier pour abonder le budget du second pilier dès 2014.

Jusqu'en 2013, la valeur faciale des DPU ne reflétait pas le niveau des paiements effectivement versés aux agriculteurs. Elle était notifiée avant application de la modulation et prélèvement au titre de l'article 68. A partir de 2014, les fonds au titre de l'article 68 seront directement prélevés en amont, les 10 % de modulation définitivement prélevés à la source, ce qui conduira à diminuer la valeur faciale des droits. En 2014, la valeur faciale de chaque DPU subira une réduction mais sera plus proche du montant effectivement versé au titre de ce droit. Cela représentera une baisse de la valeur faciale de tous les DPU entre 2013 et 2014 de l'ordre de 20 %.



Marcomega fotolia.com

UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA VACHE ALLAITANTE

La PNSVA est supprimée. En parallèle, une Aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA), complétera en 2014, la PMTVA.

En 2014, les paiements reçus par les agriculteurs ne connaîtront cependant pas une réduction de même ampleur que celle subie par la valeur faciale de leur DPU (- 20 %).

La réduction nette sur les paiements consécutive à la réduction de la valeur faciale de DPU est estimée entre 7 et 17 %, selon les montants d'aides directes globalement perçus par les exploitants. En effet, la réduction du plafond national au titre de la discipline financière et de la fin de la modulation se traduira par la réduction de la valeur de l'ensemble des droits. Les exploitants précédemment exemptés des réductions au titre de la modulation (moins de 5 000 € d'aides) seront donc les plus fortement impactés, du fait de la fin de la franchise de modulation.

L'AUGMENTATION DES AIDES COUPLÉES

On remarque l'augmentation, dès 2014, des aides couplées actuelles de l'article 68 au niveau auquel elles seront reconduites en 2015. En outre, deux nouvelles aides couplées seront versées en 2014 : une aide à la féculé de pomme de terre (7 M€) et une aide aux éleveurs de volaille (15 M€). La PNSVA est quant à elle supprimée. En parallèle, une Aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA), financée sur budget communautaire, complétera en 2014 au titre de l'article 68, la PMTVA.

Pour la campagne 2014, la PMTVA est de 125 € par animal éligible. L'ACVA sera octroyée à hauteur de 55 € pour les 40 pre-

Deux impacts de teneur différente

Cette baisse de la valeur faciale des DPU peut être décomposée en deux impacts de teneur différente :

- > les modifications qui n'ont pas d'impact sur les paiements réellement versés à l'agriculteur : la suppression de la modulation (sauf pour les exploitants ayant moins de 5 000 € d'aides qui perdent la franchise de modulation) et le prélèvement actuel finançant l'article 68 ;
- > les modifications qui se traduisent par une baisse des paiements réellement versés : la baisse du budget (environ 2 %), à l'augmentation de l'enveloppe du sous-plafond de l'article 68 (3 % supplémentaires et augmentation de 1 % de la marge sous plafond) et au transfert du premier pilier vers le second (3 % en 2014) ;

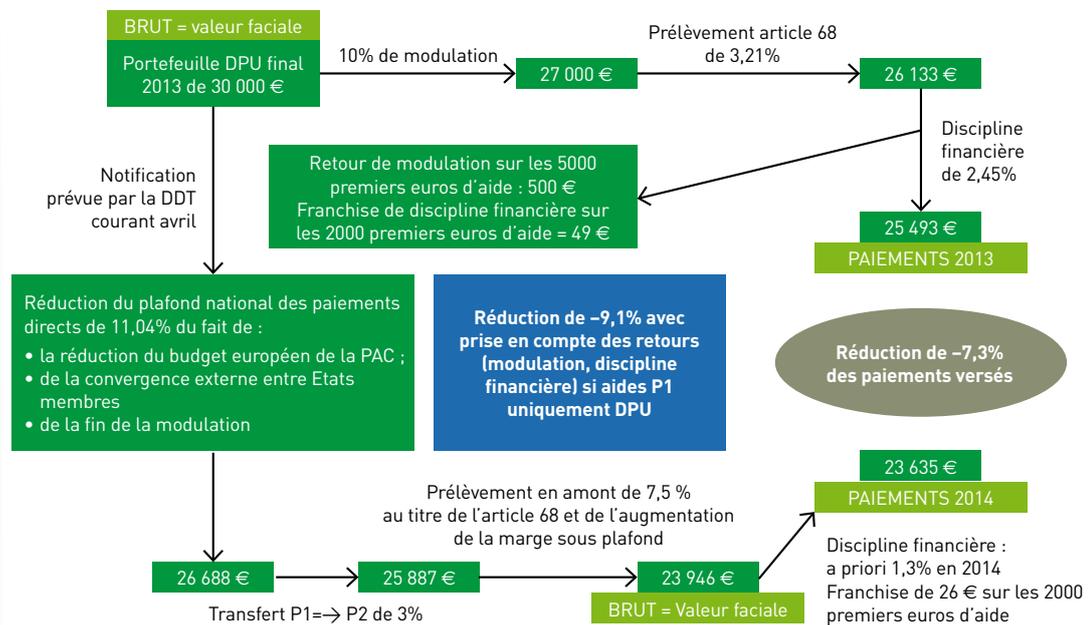
> La discipline financière, quant à elle, ne s'appliquera qu'aux montants d'aide supérieurs à 2000 € en 2014. La Commission européenne a proposé le 21 mars au Conseil et au Parlement de l'Union européenne une réduction de 1,3 % des paiements directs 2014 pour financer la constitution d'une réserve de crise dans le budget agricole 2015. Prévue par la réforme de la Pac, cette réserve s'élèvera à 433 millions d'euros.

miers animaux éligibles et de 35 € pour les animaux suivants. Le système actuel de références historiques est conservé pour la dernière année en 2014. Pour rappel, les soutiens à l'agriculture biologique et les outils de gestion des risques seront toujours financés par le biais du premier pilier en 2014. Ces deux dispositifs seront financés à partir de 2015 par le second pilier (développement rural).

Concernant la gestion des risques, le fonds de mutualisation sanitaire bénéficie de 15 millions d'euros en 2014 contre 4 millions d'euros en 2013 et l'assurance récolte bénéficie de 58 millions d'euros en 2014 contre 75 millions d'euros en 2013. ●

Victor PEREIRA
Chambres d'agriculture France
Direction Economie des Agricultures et des Territoires

Exemple DPU 2013=>DPU 2014 (passage indicatif)



Notification des aides couplées 2014 par la France au 31 janvier 2014

	2014	2014 (après transfert de 3 % vers P2)
Plafonds aides directes	7 586 341 000	7 358 750 770
Protéagineux	48 000 000	46 560 000
Blé dur	8 000 000	7 760 000
Tabac	9 000 000	8 730 000
Veaux sous la mère	4 600 000	4 500 000
Ovins	125 000 000	121 250 000
Caprins	14 000 000	13 600 000
Lait montagne	45 000 000	43 650 000
Engraissement	8 000 000	7 760 000
Fécule Pdt	7 000 000	6 800 000
Volaille	15 500 000	15 000 000
Fonds sanitaire	15 500 000	15 000 000
ACVA* - Complément PMTVA**	193 500 000	187 708 000
Total article 68 sous plafond	493 100 000	478 318 000
Maintien agribio	51 500 000	50 000 000
Conversion agribio	57 680 000	56 000 000
Assurance récolte	59 750 000	58 000 000
Total article 68 hors plafond	168 930 000	164 000 000
Total article 68 sous plafond de 10 %	662 030 000	642 318 000

*Aide complémentaire à la vache allaitante
** prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

GRAND ÉCRAN

Agriculture et environnement ont inspiré fortement les cinéastes et documentaristes en cette période printanière. Au sommaire des grands écrans.

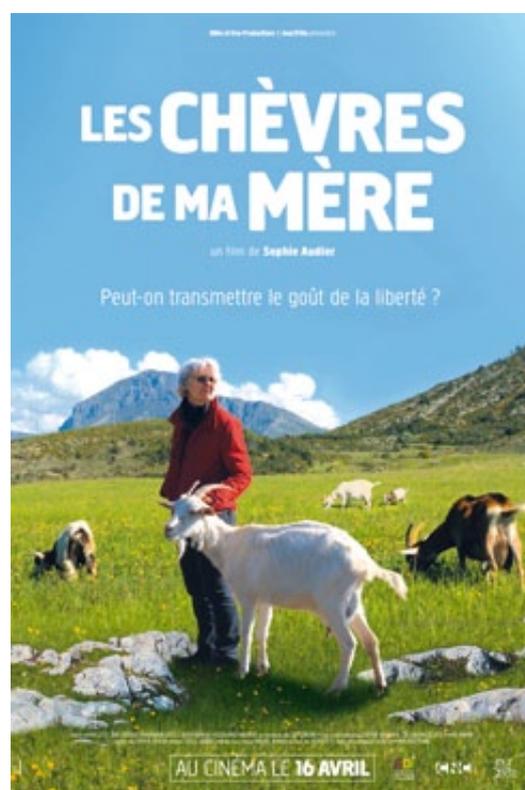


HOLY FIELD HOLY WAR

UN FILM DE LECH KOWALSKI

Partout dans le monde, les petits agriculteurs sont menacés. Leur lutte pour survivre se fait loin des caméras et des médias. En Pologne, un pays où plus de 60 % de la surface est occupée par l'agriculture, de nouveaux acteurs sont en compétition pour s'accaparer les terres.

Pour en savoir plus : www.lechkowalski.com



LES CHÈVRES DE MA MÈRE

UN FILM DE SOPHIE AUDIER

Sur un plateau isolé des gorges du Verdon, Maguy fabrique depuis 40 ans du fromage de chèvres dans le respect de la nature et des animaux. Bientôt à la retraite, elle doit céder son troupeau. Elle décide alors de parrainer Anne-Sophie, une jeune agricultrice qui souhaite s'installer. Au fil des saisons, le processus de transmission s'avère être un douloureux renoncement pour l'une et un difficile apprentissage pour l'autre.

Pour en savoir plus : www.allocine.fr



SAVOIR TERRE UN FILM DE MARIA REGGIANI

Ils sont pour la plupart ingénieurs agronomes et ont à peine trente ans. Ils réfléchissent à comment faire vivre un territoire – ou comme on disait autrefois – un pays. Pour confronter leurs idées à la réalité empirique du terrain ils ont créé une association, Savoir Terre. Ils sont heureux lorsqu'ils se retrouvent ; ensemble ils sont capables de ranger dix stères de bois en un rien de temps. Ensemble ils partent à la rencontre de paysans qui ont monté des fermes collectives pour apprendre de leur expérience. Laura, Jérôme, Manu et Claire s'apprennent à faire le pari qu'on peut vivre de la terre. Mathieu, Lucie, Fabien, Romain ne sont pas encore prêts à franchir le pas. D'autres ne s'installeront peut être jamais. Mais ces pionniers d'une utopie pragmatique ont la sagesse de considérer la convivialité comme une ressource sur le long terme.

Pour en savoir plus : www.film-documentaire.fr

L'UE N'EST PLUS LE DÉBOUCHÉ NATUREL DES EXPORTATIONS AGROALIMENTAIRES DE LA FRANCE

Le déficit commercial de la France s'est réduit en 2013 et la balance du secteur agroalimentaire a enregistré une légère progression. Cette tendance préfigure-t-elle une réduction tendancielle de nos déficits à plus long terme ?

28

61,2 milliards d'euros, déficit commercial extérieur français en 2013

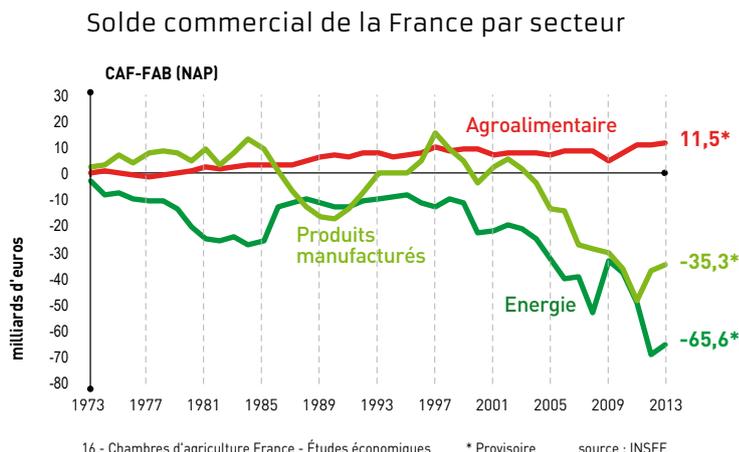
Au regard des déficits antérieurs successifs du commerce extérieur français, l'année 2013 s'est terminée sur un résultat apparemment encourageant. Le déficit commercial s'est, en effet, réduit de quelque 6 milliards d'€. Le secteur agroalimentaire a, quant à lui, enregistré un nouvel excédent, de 11,6 milliards, en légère progression par rapport à celui de 2012.

L'économie française se distingue depuis de nombreuses années par un déficit chronique de ses échanges extérieurs de marchandises. Cette tendance a suscité le développement récent de la problématique de la compétitivité, avec grand renfort de propositions pour stopper dans un premier temps cette tendance, puis l'inverser dans un second temps. Il est vrai que le déficit commercial s'est considérablement creusé entre 2009 et 2011, passant de - 45,4 à - 74,2 milliards (- 52,4 en 2010), pour se réduire par la suite.

En 2012, ce déficit atteignait 67,3 et il s'est fixé en 2013 à 61,2 milliards d'€ FAB/FAB¹. Comment interpréter cette évolution qui, à première vue, semble positive ? Dans cet ensemble, quelle est la position du secteur agricole et alimentaire ?

UN RÉSULTAT GLOBAL POSITIF MAIS TROMPEUR

L'abysmal déficit du commerce extérieur enregistré en 2011 n'est-il qu'un mauvais et lointain souvenir ? En 2013, la réduction de ce déficit de quelques 13 milliards d'€ par rapport à 2011 (et de 5 milliards par rapport à 2012) offre une occasion de s'interroger sur son sens économique. Il faut au préalable indiquer que le repli du déficit provient, pour l'essentiel, d'un affaiblissement de la croissance annuelle des importations (- 2,3 %), supérieur à celui des exportations, lesquelles n'ont diminué que de 1,3 %. La contraction des importations a touché en premier lieu les produits énergétiques. La facture énergétique était en 2013 de 65,6 milliards d'€, contre plus de 69 milliards un an plus tôt. La baisse du prix de baril de pétrole Brent et la stagnation de l'économie française expliquent cette configuration. Ensuite, un recul assez net des importations de produits chimiques, aéronautiques et pharmaceutiques a été constaté. La baisse des importations de ces types de produits, et en premier lieu en chimie, considérés comme des biens intermédiaires, administre la preuve de l'atonie de la croissance française depuis le début de la crise en 2008.



¹ Les exportations et les importations sont régulièrement évaluées FAB (Franco A Bord), c'est-à-dire sans tenir compte du coût de l'assurance et du fret.



Des débouchés vers les pays tiers

La grande nouveauté de l'année 2013 réside dans le fait que pour la deuxième année consécutive depuis la décennie 1970, l'excédent retiré des flux commerciaux avec les pays tiers est supérieur à celui obtenu sur l'Union européenne.

UNE FAUSSE BONNE NOUVELLE

Paradoxalement, la contraction du déficit ne serait pas une bonne nouvelle, car elle est plutôt le reflet d'une économie peu dynamique, qui investit moins et qui ne crée pas suffisamment d'emplois

C'est pourquoi la contraction du déficit est sans doute une bonne nouvelle si l'on se situe du strict point de vue comptable, elle l'est moins dans la mesure où elle est le reflet d'une économie peu dynamique, qui investit moins et qui ne crée pas suffisamment d'emplois. Que la croissance reparte et l'on verra, au moins à court terme, la contrainte extérieure resurgir. Les exportations ont quant à elles peu progressé, que ce soit sur l'UE ou sur les pays tiers. Le repli de - 0,7 % des exportations françaises vers ses partenaires de l'UE confirme que cette zone économique n'a pas renoué avec une croissance sou-

tenue, limitant de ce fait les débouchés pour les exportateurs français. Concernant les exportations vers les pays tiers, le retournement de - 2,5 % enregistré en 2013 contraste fortement avec la progression de + 8 % de 2012. Il faut y voir d'une part une répercussion de la dégradation de la croissance dans les pays émergents, et en particulier ceux d'Asie, et d'autre part, l'impact de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar. Les exportations de machines industrielles et agricoles, de produits chimiques sont en effet en net recul vers l'Asie et la Russie.

Dans ce panorama général, une nuance est à apporter. L'essoufflement des exportations durant l'année 2013 est très différencié selon les secteurs. Ceux sur lesquels l'économie française est d'ordinaire performante ont manifestement mieux résisté que les autres, évoqués à l'instant. Parmi eux figurent les produits pharmaceutiques (+ 2,5 %), l'aéronautique (+ 1 %) les produits de l'habillement de luxe, les cosmétiques et l'horlogerie, et les produits agricoles qui vont faire l'objet d'un traitement spécifique dans ce qui suit.

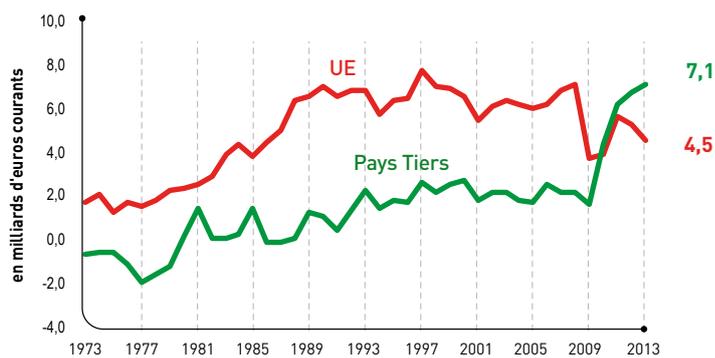
UN BON RÉSULTAT POUR LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Au risque de reproduire un propos souvent énoncé dans cette revue, un poncif en quelque sorte, il est nécessaire de rappeler que le secteur agricole et alimentaire continue de dégager des excédents réguliers et confortables depuis la seconde moitié des années 1970. En 2013, l'excédent commercial retiré des flux commerciaux de produits agricoles et alimentaires s'est fixé à 11,6 milliards d'€, en très légère progression par rapport à l'année précédente. En dépit de l'érosion des performances commerciales du complexe agroalimentaire depuis le milieu des années 1990, l'économie détient encore un secteur robuste pour compenser partiellement le déficit global de ses échanges.

La grande nouveauté de l'année 2013 réside dans le fait que, pour la deuxième année consécutive depuis la décennie 1970, l'excédent retiré des flux commerciaux avec les pays tiers est supérieur ●●●

●●● à celui obtenu sur l'Union européenne (graphique 2). Un résultat que l'on pouvait anticiper, au regard de la contraction des débouchés européens, imputables non seulement à la crise économique dans laquelle se trouvent plusieurs membres de la zone euro, mais aussi à la saturation de certains marchés comme celui des viandes. Sur l'UE, 2013 s'est achevée d'une part sur un recul de 6,2 % de l'excédent agroalimentaire global, et sur un effondrement de 50 % pour les seuls produits transformés. Les produits bruts voient en revanche leur excédent augmenter (+ 3,6 %). Il faut en tirer un enseignement important : l'UE, traditionnel débouché des exportations françaises, est distancée par les pays tiers, zone dans laquelle la demande est bien plus dynamique.

Solde agroalimentaire par zone



41 - Chambres d'agriculture - Études économiques source : UBIFRANCE

La progression de l'excédent sur pays tiers provient pour l'essentiel de la chute du déficit en produits bruts, puisqu'il passe de 1 milliard d'€ en 2012 à 476 millions d'€ en 2013. Il faut y voir la traduction de l'expansion des exportations de produits bruts – céréales et oléagineux (+ 13 %) et légumes (+ 16 %) – vers les pays tiers, et tout particulièrement vers l'Afrique du Nord, région confirmant qu'elle devient de plus en plus un débouché stratégique pour le secteur agricole et alimentaire français. L'excédent commercial agroalimentaire global a donc été tiré en 2013 par les produits bruts (+ 19,2%). L'appréciation de l'€ par rapport au dollar durant l'année 2013 n'a manifestement pas, à l'inverse d'autres secteurs, entravé la dynamique des exportations françaises, favorisée il est vrai par une baisse des prix des céréales. Si le solde excédentaire en produits transformés a subi l'an dernier une réelle érosion, il n'en demeure pas moins

que certains produits ont enregistré une croissance de leurs exportations. C'est le cas en particulier des produits laitiers – la contribution des fromages ayant été très forte – des produits à base de céréales, des aliments pour animaux et dans une moindre mesure des vins et boissons.

LA PLACE DE LA FRANCE DANS LE MONDE

En s'appuyant sur les données chiffrées fournies par l'Organisation Mondiale du Commerce, qui s'arrêtent à 2012, on met au jour le paradoxe entre, d'un côté la succession des excédents commerciaux agroalimentaires français depuis de nombreuses années et, de l'autre, la diminution de la part de la France dans les exportations mondiales de ce type de produits, la faisant passer du deuxième au cinquième rang (9 % en 1990 contre 4,8 % en 2012). Le diagnostic maintes fois souligné d'un rattrapage puis d'un dépassement par les Pays-Bas, ensuite par l'Allemagne et désormais par le Brésil, est désormais bien intégré dans les esprits, au point que le gouvernement français a fait du secteur agricole l'un des leviers possibles du redressement de la compétitivité de l'économie française.

La progression de l'Allemagne ne saurait, pour autant, occulter le fait que, lorsque l'on évoque les échanges, il s'agit des importations autant que des exportations. À ce jeu là, il est nécessaire de rappeler que l'excédent français est l'exact symétrique du déficit allemand. Que notre voisin d'Outre-Rhin exporte davantage que la France, certes, mais pas au point, loin s'en faut, d'accumuler des excédents commerciaux à la hauteur de ceux qu'il obtient dans le secteur manufacturier. Qu'on le déplore ou que l'on s'en réjouisse, l'économie française détient avec l'agriculture et les produits transformés un réel atout pour reconquérir la position qui était la sienne il y a encore quinze ans. Le solde dégagé sur les pays tiers constitue une indication précieuse : c'est vers le grand large que les marchés se développent. ●

Thierry POUCH
Chambres d'agriculture France
Direction économie des agricultures et des territoires

ORGANISATION MONDIALE DES AGRICULTEURS

LES CHAMBRES D'AGRICULTURE VALORISENT LEUR SENS DE L'INNOVATION

INTERVIEW DE RÉGIS DUBOURG,

Directeur général de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture.

L'organisation mondiale des agriculteurs a tenu son Assemblée générale du 26 au 29 mars à Buenos Aires. Les Chambres d'agriculture ont été invitées à intervenir sur leur expérience d'accompagnement de l'innovation.

EN QUOI LA PRÉSENCE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE AU SEIN DE L'OMA EST-ELLE IMPORTANTE ? QUELLE VALEUR AJOUTÉE PEUVENT-T-ELLES Y APPORTER ET EN RETIRER ?

L'OMA est une jeune organisation qui a pour but de représenter les agriculteurs auprès des grandes organisations internationales. Son rôle consiste aussi à mettre en réseau les agricultures des différents pays pour échanger leurs réflexions, défendre et promouvoir des mesures et des pratiques concernant l'évolution et le développement de l'agriculture dans le monde. Les Chambres d'agriculture et la FNSEA y ont donc toute leur place. L'assemblée générale à laquelle nous avons participé a été l'occasion d'aborder de grands sujets liés aux problématiques communes à l'ensemble des agriculteurs, comme la place et le rôle des femmes dans l'agriculture et dans les procédures et dispositifs de développement, l'optimisation de la chaîne alimentaire et le partage de la valeur ajoutée, la valorisation des produits agricoles en circuits courts, le défi de l'adaptation au changement climatique, les conditions d'installation des jeunes ...

L'un des débats, très attendu, portait sur la façon dont l'agriculture génère et s'approprie l'innovation. Les Chambres d'agriculture françaises ont été invitées à intervenir sur



Crédit Photo OMA

L'OMA a rassemblé les représentants internationaux des agriculteurs, coopératives et de quelques OPA autour des grandes problématiques d'avenir de l'agriculture.

cette thématique primordiale pour l'avenir de notre secteur d'activité et l'alimentation des populations. Leur expérience en tant qu'animateurs de groupes d'agriculteurs est tout à fait pertinente. Nous partageons ainsi, avec d'autres pays, la pratique d'une innovation véhiculée et appropriée sur le terrain par des groupes d'agriculteurs, qui complète bien celle initiée par la voie des organismes de recherche. Nous avons donc échangé sur les facteurs clés de réussite de cette dynamique et avons expliqué comment nous nous intégrions dans le projet de partenariat européen, comment nous favorisons la mobilisation de tous les acteurs de l'innovation par la création, l'animation et la participation à des réseaux mixtes technologiques et à des groupements d'intérêts scientifiques.

L'un des exemples abordés par le pays d'accueil, l'Argentine, a été l'adoption aujourd'hui généralisée dans ce pays, des techniques de cultures sans labours. Si les conditions pédo-climatiques requises sont bien spécifiques, cela peut nous ouvrir des opportunités dans certaines zones comme dans le Sud de la France et de l'Europe. ●

Un nouveau président

L'assemblée générale de l'OMA a été l'occasion de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le Nord américain Robert Carlson cède ainsi la place au britannique Peter Kendal.



NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES 2014

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES

La réglementation relative aux dégâts de gibier aux cultures a été modifiée en profondeur en début d'année. Elle renforce la prévention des dégâts et fait évoluer la procédure non contentieuse d'indemnisation.

Depuis les années 1970, les populations de grand gibier (sangliers, cerfs et chevreuils essentiellement) ont considérablement augmenté, ce qui s'avère de plus en plus problématique. Cette augmentation entraîne, en effet, des conséquences économiques lourdes pour l'agriculture, la production forestière et indirectement les fédérations de chasse, mais aussi des risques pour la santé et la sécurité des personnes (risques avérés en matière de sécurité routière).

QU'EST-CE QUE L'INDEMNISATION NON CONTENTIEUSE DES DÉGÂTS DE GIBIER ?

Jusqu'en 1968, les agriculteurs avaient le droit d'affût sur les terrains qu'ils exploitaient, c'est-à-dire qu'ils pouvaient chasser librement le grand gibier pénétrant dans leurs parcelles et ainsi limiter les dégâts aux cultures. Ce droit a été supprimé par la loi de finances du 27 décembre 1968 qui a mis, en contrepartie, à la charge de l'Etat le soin de régler les questions d'indemnisation des dégâts de grands gibiers, notamment par la création d'un fonds spécifique. La loi a ainsi créé, à côté de l'indemnisation judiciaire, une procédure d'indemnisation non contentieuse, c'est-à-dire ne reposant pas sur l'existence d'une faute que la victime doit démontrer. Depuis la loi de juillet 2000 la charge de l'indemnisation incombe directement aux fédérations départementales de chasseurs.

Concrètement, lorsqu'un exploitant agricole est victime de dégâts, il demande à les faire constater par un expert habilité. En fonction de l'expertise et de barèmes d'indemnisation fixés conjointement entre représentants du monde agricole et de la chasse, la fédération départementale des chasseurs propose une indemnisation. Cette indemnisation provient d'un fonds alimenté par les chasseurs. Des commissions départementales et une commission nationale sont chargées d'harmoniser les décisions prises par les fédérations départementales de chasseurs et de trancher en cas de litige sur des dossiers.

Dépenses totales
d'indemnisation :
28 à 29
millions d'euros¹
par campagne
cynégétique

¹ source : Service « dégâts de gibier »
de la Fédération nationale des chasseurs

Dossiers de demandes
d'indemnisation :
44 000
demandes
par campagne
cynégétique



© Budimir Jevtic - Fotolia.com

QUE CHANGE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

Un décret paru le 23 décembre 2013, applicable au 1^{er} janvier 2014, modifie en profondeur la réglementation relative aux dégâts de gibier aux cultures, et notamment :

- > La prévention des dégâts de gibier,
- > La procédure d'indemnisation non contentieuse.



UN RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée dégâts de gibier (CDCFS-FSDG) établit la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont les plus importants.

Sur ces territoires :

- > La CDCFS peut proposer au Préfet un certain nombre de mesures de régulation et de gestion des populations de grand gibier, en particulier du sanglier ; La mise en œuvre de la protection des cultures, lorsqu'elle est décidée, incombe aux seuls chasseurs (pose, surveillance et entretien des clôtures).

En dehors de ces territoires, les agriculteurs acceptent d'être impliqués à l'effort de prévention en facilitant et en participant à la mise en place des clôtures.

Dans un cadre conventionnel, la Fédération départementale des chasseurs peut inciter l'agriculteur à participer à la mise en œuvre de la surveillance et l'entretien de la clôture.

UNE ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE NON CONTENTIEUSE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

Les points majeurs sont les suivants :

- > modification de seuils ouvrant droits à indemnisation, (cf. schéma)
- > diminution de l'abattement légal à 2 %

- (au lieu de 5 %) pour tous les dossiers,
- > possibilité d'obtenir une indemnisation pour la remise en état des interbandes des vergers et des vignes et la remise en place des filets de récolte,
- > éventualité d'une responsabilité financière du déclarant (dommages inférieurs aux seuils),
- > possibilité de répercuter tout ou partie des frais d'expertise au déclarant (dommages n'atteignant pas les seuils ou fortement sur-estimés dans la déclaration). ●

Audrey RIMBAUD,
Chambres d'agriculture France
Chargée d'études Biodiversité
Service Territoires et Forêts

À partir de quel seuil l'indemnisation est-elle possible ?

Pour chaque parcelle culturale, l'indemnisation est due si, et seulement si, les dégâts dépassent un seuil de surface ou de montant.

DEUX CAS SONT POSSIBLES SELON LES CULTURES :

Surface détruite supérieure ou égale à 3 % de la parcelle culturale

Indemnisation quel que soit le montant

Surface détruite inférieure à 3 % de la parcelle culturale

CAS GÉNÉRAL :
Montant des dégâts avant abattement supérieur ou égal à 230 € / parcelle

Indemnisation

CAS DES PRAIRIES :
Montant des dégâts avant abattement supérieur ou égal à 100 € / parcelle

Si seuils non atteints

Pas d'indemnisation et frais d'estimation à la charge du réclamant

Pour en savoir plus :

Le document suivant est diffusé et disponible dans les Chambres d'agriculture.



Il est également consultable sur le portail national des Chambres d'agriculture.



RÉGULATION DES PLANTATIONS DE VIGNES : UN RÉGIME ASSOUPLI À PARTIR DE 2016

Actuellement, les plantations de vignes¹ sont conditionnées à la détention d'un droit. Au 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime des autorisations de plantation entrera en vigueur et remplacera les droits actuels. Il s'appliquera jusqu'en 2030 avec un réexamen à mi-parcours, en 2023.

Le cadre général du nouveau système régissant les autorisations de plantation de vignes est défini dans le règlement OCM² unique publié en décembre 2013. Les textes d'application destinés à préciser ces dispositions sont en cours de négociation à Bruxelles. Cet article vise à présenter le cadre général, désormais arrêté.

DES AUTORISATIONS DÉLIVRÉES GRATUITEMENT ET VALABLES TROIS ANS

Contrairement aux droits de plantation actuels, les autorisations seront délivrées gratuitement, incessibles et elles devront être utilisées dans un délai de trois ans. Afin d'évi-

ter les demandes abusives, les producteurs qui n'utiliseront pas leurs autorisations dans les délais feront l'objet d'une sanction.



© R. Deniaud Fotolia

DES AUTORISATIONS ATTRIBUÉES AUTOMATIQUEMENT EN CAS D'ARRACHAGE

En cas d'arrachage, une autorisation de replantation sera délivrée automatiquement. Il sera également possible de recevoir une autorisation en s'engageant à arracher une superficie équivalente avant la fin de la quatrième année suivant la plantation. Dans les zones de production de vins AOC et IGP, la replantation pourra être limitée à des vins conformes aux cahiers des charges afférents.

UNE CROISSANCE DU VIGNOBLE POSSIBLE DANS LA LIMITE DE 1 % PAR AN

Le système actuel ne permet pas à la superficie totale du vignoble français d'augmenter. Entre 2000 et 2010, la surface en vignes du pays a ainsi régressé de 11 % pour atteindre 788 700 hectares³, un mouvement de restructuration accompagné par des aides à l'arrachage. A partir de 2016, le cadre réglementaire sera moins contraignant : chaque année, l'Etat délivrera un nombre d'autorisations de plantations nouvelles correspondant au maximum à 1 % de la surface en vignes du



Dans les zones de production de vins AOC et IGP, la replantation pourra être limitée à des vins conformes aux cahiers des charges afférents.

© Mellow 10 Fotolia

pays, soit de l'ordre de 8 000 ha par an. Il sera possible de fixer un pourcentage inférieur au niveau national ou de limiter la délivrance d'autorisations au niveau régional, mais il sera dans ce cas nécessaire de démontrer qu'il existe un risque d'excédent ou de dépréciation importante d'une AOC ou d'une IGP. Si elles font l'objet d'un accord entre les acteurs de la zone concernée, les recommandations des organisations professionnelles pourront être prises en compte pour définir un pourcentage inférieur à 1 %.

Si, une année donnée, le total des demandes éligibles est inférieur au nombre d'autorisations disponibles, toutes les demandes seront acceptées. Les causes de non éligibilité pourront porter sur les compétences du demandeur, la superficie de son exploitation, l'existence d'un risque démontré de détournement de notoriété d'une AOC ou encore sur un ou plusieurs des critères de priorité énoncés dans le paragraphe suivant.

À l'inverse, si le total des demandes est supérieur au nombre d'autorisations disponibles, il y aura deux possibilités :

- > soit des autorisations seront délivrées à tous les demandeurs proportionnellement à la surface demandée, dans la limite du stock disponible ;
- > soit des critères de priorité s'appliqueront. Ils devront être choisis dans une liste : priorité aux nouveaux installés, aux petites et moyennes exploitations, aux projets les plus viables économiquement ou contribuant à accroître la compétitivité de l'exploitation et de la région, aux plantations contribuant à la préservation de l'environnement, présentant des contraintes particulières, liées à un remembrement ou encore améliorant la qualité d'une indication géographique (IG).

CONVERSION DE DROITS EN AUTORISATIONS

Les droits de plantation inutilisés au 31 décembre 2015 et toujours valides à cette date pourront être convertis en autorisations avant le 31 décembre 2015 (ou 2020 si l'Etat décide de prolonger la période de transition). Ces dernières prendront fin à la date d'expiration des droits dont elles sont issues, et au plus tard au 31 décembre 2018 (ou 2023).



La France compte 788 700 hectares de vignes.

© Claudio Colombo Fotolia

CAS DES VINS SANS INDICATION GÉOGRAPHIQUE

Actuellement, les droits de plantation ne peuvent être délivrés qu'en vue de produire des vins couverts par une indication géographique (AOC ou IGP). A partir de 2016, des autorisations pourront être attribuées pour produire des vins sans IG. Des discussions sont en cours au niveau national afin de définir les modalités d'encadrement de ce segment. ●

Lucile Lefebvre

Chambres d'agriculture France, service Politiques économiques et filières

Chaque année, l'Etat délivrera un nombre d'autorisations de plantations nouvelles correspondant au maximum à 1 % de la surface en vignes du pays, soit de l'ordre de 8 000 ha par an.

COMPARAISON DROITS DE PLANTATION AUTORISATIONS DE PLANTATION

	Droits de plantation	Autorisations de plantations
Période d'application	Jusqu'au 31 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2030
Évolution du vignoble français	Pas de croissance possible de la superficie totale du vignoble français	Croissance du vignoble possible dans la limite de 1 % par an (de l'ordre de + 8 000 ha par an au maximum)
Mode de délivrance	Délivrés sur la base de critères de recevabilité et de priorité nationaux et régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrées automatiquement si le nombre d'autorisations disponibles est supérieur à la demande • Dans le cas contraire, délivrance proportionnelle ou application de critères de priorité
Coût d'acquisition	Payants	Délivrées gratuitement
Echanges entre viticulteurs	Possibles (droits cessibles)	Impossibles (autorisations incessibles)
Types de vins couverts par le système	Vins AOC et IGP	Vins AOC, IGP et sans indication géographique

1 toutes les vignes à raisins de cuve à l'exception des surfaces replantées après expropriation, des vignes mères de greffons et des vignes destinées à l'expérimentation ou à la consommation familiale du viticulteur / 2 organisation commune des marchés / 3 Source : recensement agricole

TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LES NOUVELLES MISSIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



Interview de Daniel DELAVEAU

président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Les derniers votes locaux ont permis l'élection des conseillers communautaires des communes de plus de 1 000 habitants. Il semble donc opportun de rappeler ce que représentent les Communautés de communes, leurs missions et leurs attributions.

36

Pouvez-vous nous rappeler en quelques mots l'historique des communautés de communes et nous en évoquer leur nombre et leurs principales missions ?

« Des communautés de communes peuvent être créées depuis la loi relative à l'administration territoriale de la République de 1992. Au 1^{er} janvier 2014, on dénombre 1 902 communautés de communes et 243 groupements urbains (communautés d'agglomérations, urbaines, métropoles) qui, pour la plupart, intègrent des communes rurales. Nombre de communautés de communes sont issues de SIVOM¹ ou SIVU² créées dans les années 70 pour assurer des compétences techniques (déchets, eau, assainissement,...) ou construire et gérer des équipements (piscines, salles de spectacles, bibliothèques, etc.). Partant d'une dimension de gestion technique, les communautés ont étoffé leurs services notamment en direction des personnes âgées ou de la petite enfance par exemple. Un développement des services à la personne

¹ Syndicat intercommunal à vocations multiples
² Syndicat intercommunal à vocation unique

particulièrement sensible dans les communautés rurales. Enfin, « faire communauté » c'est aussi et surtout « faire projet commun ». L'assemblage des compétences, le choix de piloter tel ou tel projet à l'échelle de la communauté découle d'une vision du territoire. L'installation récente des communautés dans le paysage institutionnel se double d'une forte progression des compétences mais aussi de modifications de leur périmètre. La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a engagé les élus dans une révision des périmètres des communautés. Les années 2013 et 2014 sont marquées par l'achèvement de la carte : toutes les communes sont membres d'une communauté (à l'exception de Paris et sa 1^{ère} couronne), et par 276 fusions. En 2014, il y a 321 communautés de communes de moins qu'en 2013. Le mouvement a été profond et lourd à organiser : réviser les compétences transférées, assurer de nouveaux équilibres financiers entre les communes et leur communauté, recomposer des équipes d'élus et de techniciens, ... Le mouvement n'est pas achevé, le législateur a prévu qu'en 2015, la réflexion soit à nouveau ouverte sur les périmètres (l'accent sera probablement mis sur la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux de toute nature).

1 902
Communautés de communes
au 1^{er} Janvier 2014

243
groupements urbains



© mr green - Fotolia.com

La loi MAPTAM relance les coopérations entre communautés en créant les pôles d'équilibre territorial et rural



Toutes les communes sont membres d'une communauté (à l'exception de Paris et de sa 1^{ère} couronne)

© Uolir - Fotolia.com

Qu'ont changé concrètement, la Loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 17 mai 2013 et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, dans leur rôle et leurs champs d'action ?

Le changement majeur, nous venons de le vivre avec des élections locales qui ont permis l'élection au scrutin universel direct des conseillers communautaires des communes de plus de 1 000 habitants. Cette évolution est le corollaire du poids grandissant des intercommunalités. Leurs budgets étant alimentés par la fiscalité locale, leurs projets touchant le quotidien des habitants et des acteurs économiques, le débat public lors des élections était devenu nécessaire.



La loi MAPTAM pour sa part intervient sur l'organisation du monde urbain par la création de métropoles à statut particulier (autour de Paris, Lyon, Aix-Marseille) et par le renforcement des métropoles de droit commun. Elle instaure, au niveau régional, une instance de dialogue pour assurer une meilleure complémentarité dans l'action des collectivités par la création des conférences territoriales de l'action publique. La loi relance également les coopérations entre communautés en créant les pôles d'équilibre territorial et rural venant en quelque sorte relayer les « pays ».

Cette loi n'est pas dédiée à l'organisation intercommunale, mais apporte pour elle des évolutions importantes. Le réglage sur les compétences transférées est facilité par les délibérations sur l'intérêt communautaire à une majorité des 2/3 du conseil communautaire. Un coefficient de mutualisation visant à favoriser les communautés regroupant des effectifs a été introduit. Une nouvelle compétence est dévolue au bloc local (communes-communauté) pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Le prochain texte de décentralisation annoncée au printemps devrait revenir sur les communautés pour leur confier la responsabilité des maisons de services aux publics, pour s'intéresser à leurs besoins en ingénierie.

Quels types de relations et de partenariats les structures intercommunales sont-elles amenées à nouer avec le secteur agricole et plus particulièrement avec les Chambres d'agriculture ?

Au delà des rapports institués par la loi (consultation des Chambres sur les documents d'urbanismes par exemple), élus communautaires et professionnels dé-

ploient des relations sur des domaines variés. La préservation du foncier agricole, le développement des circuits courts, l'installation de jeunes agriculteurs sont autant d'occasions d'agir de concert. La question sensible du foncier agricole mérite qu'on y revienne. L'AdCF, dans le débat sur la loi d'avenir agricole, préfère que l'on valorise les travaux et avis des Chambres d'agriculture sur les documents d'urbanisme que l'on souhaite intercommunaux plutôt que l'on investisse d'un pouvoir de décision une commission départementale de la consommation des espaces agricoles dont la composition privilégie une représentation d'intérêts particuliers et ne mobilise pas d'expertise associée. ●



FONCIER

S'en référer à l'avis des Chambres d'agriculture

Dans le débat sur la Loi d'avenir agricole, l'AdCF se montre favorable à la valorisation des avis et travaux des Chambres d'agriculture sur la question du foncier agricole, plutôt que d'investir une commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Les Chambres
d'agriculture des
Deux-Sèvres et de
Charente-Maritime
s'impliquent

Irrigation 2014

Innovations et technicité
au service de la compétitivité

Innovation

Expérimentation
goutte à goutte
de surface
et enterré

Mercredi 21 mai
Le Magneraud
Saint-Pierre-d'Amilly (17)

Organisé par:

Avec le soutien
financier de:



ARVALIS
Institut du végétal



Membres du comité de pilotage:

CHARENTES ALLIANCE, CHAMBRES D'AGRICULTURE (Charente-Maritime, Deux-Sèvres), COOP de FRANCE Poitou-Charentes, CORAB, Ets ISIDORE, SOUFFLET ATLANTIQUE, TERRE ATLANTIQUE, TERRENA POITOU

TRAVAUX AGRICOLES À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX ENTERRÉS ET AÉRIENS : LA DICT, UNE DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Plantation ou abattage d'arbre, tranchée, drainage, busage, construction... à proximité des réseaux enterrés ou aériens (lignes électriques, canalisation de gaz, conduites d'eau potables, réseau d'assainissement...), l'agriculteur est soumis à une déclaration obligatoire : la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le but de cette procédure réglementaire* qui s'impose à tout exécutant de travaux ou prestataires d'un maître d'ouvrage en zone urbaine comme en zone rurale est d'améliorer la sécurité des personnes et de préserver l'intégrité des réseaux et la continuité du service public.

Préalablement à toute DICT, l'agriculteur qui envisage de conduire des travaux sur des parcelles sur lesquelles sont implantées des réseaux enterrés ou aériens ou qui jouxtent ces réseaux, doit obligatoirement consulter le téléservice « reseaux-et-canalisation.ineris.fr » ou, en cas d'absence de connexion à Internet, la mairie concernée par le projet de travaux, afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise du projet ou l'emprise des travaux.

UNE DICT POUR QUOI FAIRE ?

La DICT a un double objet : indiquer aux exploitants de réseaux (RTE, ERDF, GRTgaz...) la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées ; obtenir les informations sur la localisation des réseaux et les recommandations visant à prévenir les éventuels dommages causés aux réseaux.

UNE DICT POUR QUELS TRAVAUX ?

Tous les travaux ne sont pas soumis à cette obligation de déclaration. Il en est ainsi des travaux qui sont sans impact sur les réseaux souterrains et qui sont suffisamment éloi-



Enfouissement de ligne à Frémainville (Val-d'Oise) : creusement d'une tranchée et enfouissement de câbles à l'aide d'une trancheuse

© Alexandre Sargos - PWP, ERDF

gnés de tout réseau aérien, et également des travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol à une profondeur n'excédant pas 40 cm et des travaux agricoles saisonniers de caractère itinérant, tels qu'arrosage et récolte.

Si les travaux sont soumis à la DICT, l'agriculteur devra dans les 15 jours au minimum avant de commencer les travaux, adresser obligatoirement une DICT à chaque exploitant ayant des réseaux sur l'emprise des travaux, vérifier que chaque exploitant y a bien répondu et s'assurer, si le chantier est confié à une entreprise, que le responsable du chantier est en possession des plans et qu'ils sont exploitables.

COMMENT REMPLIR LA DICT ?

La DICT est remplie, à partir du formulaire unique DT-DICT dans lequel le volet DT (Déclaration de Travaux) permet

Tout agriculteur qui envisage des travaux sur des parcelles sur lesquelles sont implantées des réseaux enterrés ou aériens ou qui jouxtent ces réseaux, doit obligatoirement consulter le téléservice reseaux-et-canalisation.ineris.fr





●●● de vérifier la compatibilité des travaux avec les réseaux existants et de connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées lors des travaux et après ces travaux.

Le formulaire de déclaration DT et DICT est accessible sur le site «www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr», en partie pré-rempli avec les données renseignées par le déclarant lors de la consultation et avec celles fournies par le téléservice. Le plan de l'emprise du projet et la liste des destinataires de la DICT sont obtenus à l'issue de cette consultation.

Le remplissage et l'envoi du formulaire en ligne est à privilégier.

La description du périmètre de l'emprise du projet doit être la plus précise possible. Elle concerne la zone effective des travaux ainsi que les éventuelles zones de stockage et celles de circulation des engins. Dans l'hypothèse où une excavation est prévue, sa profondeur exprimée en cm doit être mentionnée. La date et la durée du chantier doivent être précisées.

Si dans les 3 mois à compter de la consultation les travaux annoncés ne sont pas entrepris, la DICT doit être renouvelée. Il en est de même si les informations relatives à l'exécutant des travaux ou aux travaux prévus sont modifiées, et égale-

ment si la durée des travaux à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité dépasse 6 mois.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS ?

Tous les destinataires de DICT (les exploitants d'ouvrage) doivent apporter une réponse au déclarant au moyen d'un récépissé. Ce récépissé qui comporte les informations relatives à la présence ou non, à la nature des ouvrages et aux consignes et précautions à respecter pour les travaux, permettent de prévenir les auteurs de travaux de la présence d'éventuelles infrastructures.

Ils disposent de 9 jours (jours fériés non compris) après la date de réception d'une DICT pour faire parvenir leur réponse au déclarant. Dans le cas d'une déclaration incomplète, le délai d'instruction de la déclaration court à partir de la date de réception de la déclaration jugée complète par l'exploitant.

À défaut de réponse de ce dernier à une DICT dans le délai réglementaire, l'exécutant des travaux doit renouveler sa déclaration par lettre recommandée ou par tout moyen apportant des garanties équivalentes. Les travaux à proximité de réseaux sensibles pour la sécurité ne

peuvent être engagés en l'absence de la réception des récépissés de DICT de ces exploitants d'ouvrage.

QUELLE SANCTION EN L'ABSENCE DE DÉCLARATION ?

Les textes prévoient, en cas de manquement à la réglementation, une amende administrative de 1 500 euros maximum. Le responsable des travaux encourt cette sanction lorsqu'il n'adresse pas à un ou plusieurs exploitants des ouvrages concernés la déclaration de projet de travaux, lorsqu'il commande des travaux sans avoir communiqué à l'exécutant les déclarations et réponses aux déclarations de projet de travaux correspondantes ou encore lorsqu'il prépare les travaux sans respecter les exigences de la réglementation.

Le responsable des travaux dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification pour présenter ses observations sur la sanction administrative envisagée. ●

Dominique Bouvier
Chambres d'agriculture France
Direction Entreprise et conseil

* décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, JO du 7 octobre 2011 et arrêté du 28 juin 2012, JO du 8 juillet 2012



ECHY LE SOLEIL À L'INTÉRIEUR, MÊME SANS FENÊTRES
**MÊME DANS
UNE PIÈCE AVEUGLE,
ON PEUT VOIR
LA LUMIÈRE
DU
JOUR**



VOTEZ POUR VOTRE PROJET PRÉFÉRÉ
SUR [PULSE.EDF.COM](https://pulse.edf.com)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

PRIX EDF PULSE

INNOV' ACTION

CONCILIER
PERFORMANCE
ÉCONOMIQUE,
SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE



DU 20 **mai**
AU 20 **juin**

2014

**AQUITAINE
AUVERGNE
BOURGOGNE
BRETAGNE
CENTRE
CHAMPAGNE-ARDENNE
MIDI-PYRÉNÉES
NORMANDIE
PAYS DE LA LOIRE
PICARDIE
POITOU-CHARENTES
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
RHÔNE-ALPES**

Le rendez-vous
des agriculteurs
qui innovent !



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

www.innovaction-agriculture.fr

Rejoignez-nous sur Facebook

